



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 25 MAI, 1895.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1785

Proclamation

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIEME jour du mois de MAI dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quinze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le ONZIEME jour du mois de MAI mil huit cent quatre-vingt-quinze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 25th MAY, 1895.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1786

Proclamation

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the ELEVENTH day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety five, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the ELEVENTH day of the month of MAY, one thousand eight hundred and ninety-five, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le VINGTIÈME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIÈME jour de MAI dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1787

Avis du Gouvernement

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6336.

Fabre.

Lot 60, du 3e rang, à Joseph Ste Marie. V
Lot 62, du 3e rang, à Pierre Sinette.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 mai 1895.

2107

No 862-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Saint-Félicien, comté du Lac Saint Jean, les lots Nos 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49, des rangs V, VI et VII, du canton Demeules, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de la "Rivière-au-Doré," dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1895).

BOUCHER DE LABRUERE,
Surintendant.

Québec, 25 mai 1895.

2119

No 549-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 15 mai courant (1895), d'annexer à la municipalité scolaire de Saint-Louis du Ha! Ha! dans le comté de Témiscouata, tous les lots des rangs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, du canton Cabano, pour les fins scolaires, à compter du premier juillet prochain. 2117

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the TWENTIETH day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1788

Government Notices

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6336.

Fabre.

Lot 60, in the 3rd range, to Joseph Ste-Marie.
Lot 62, in the 3rd range, to Pierre Sinette.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 22nd May, 1895.

2108

No. 862-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Saint-Félicien, county of Lake Saint John, lots Nos. 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 and 49, of ranges V, VI and VII, of township Demeules, and annex them, for school purposes, to the municipality of the "Rivière au Doré," in the same county.

This annexation to take effect only from the first of July next (1895).

BOUCHER DE LABRUERE,
Superintendent.

Quebec, 25th May, 1895.

2120

No. 549-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated 15th May instant (1895), to annex to the school municipality of Saint-Louis du Ha! Ha! in the county of Témiscouata, all the lots of the ranges 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8, of township Cabano, for school purposes, from and after the first of July next. 2118

No 135-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de "Marston-Sud", comté de Compton, les lots suivants, savoir :

- Rang 7.—2 à 14 inclusivement.
 " 8.—2 à 16 "
 " 9.—2 à 23 inclusivement moins $\frac{1}{2}$ est des lots Nos 22 et 23.
 " 10.—2 à 24 inclusivement moins $\frac{1}{2}$ ouest des lots Nos 23 et 24.
 " 11.—2 à 21 inclusivement.
 " 12.—1 à 14 "
 " 13.—1 à 14 "

et en former une municipalité scolaire sous le nom de "Val-Racine", dans le comté de Compton.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1895).

BOUCHER DE LABRUÈRE,
Surintendant.

Québec, 22 mai 1895.

2121

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec se réunira au bureau de l'agence des terres et des bois de la Couronne, à Hull, P. Q., le 10 juin 1895, et au Département des Terres de la Couronne, à Québec, le 17 juin 1895, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur.

E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne

Québec, 13 mai 1895.

1993-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Parent.

6e rang.

Lot 12, à Godfroi Tonnancourt.

Lot 13, à Godfroi Tonnancourt, fils.

Canton Normandin.

Lot 21, du 4e rang, à Johnny Bouchard.

Canton Nouvelle.

Lot 15, du 1er rang, à Jos. Berthelot et Jos. Gauthier.

Canton Denonville.

4e rang.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 16, à Chs. Roy dit Desjardins.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot 17, à Chs. Roy dit Desjardins.

Canton Doncaster.

Lot 18, du 10e rang, à F. X. Malhiot.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 18 mai 1895.

2037-2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télé-

No. 135-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of "Marston South", county of Compton, the following lots, to wit :

- Range 7.—2 to 14 inclusively.
 " 8.—2 to 16 "
 " 9.—2 to 23 inclusively less $\frac{1}{2}$ east of lots Nos. 22 and 23.
 " 10.—2 to 24 inclusively less $\frac{1}{2}$ west of lots Nos. 23 and 24.
 " 11.—2 to 21 inclusively.
 " 12.—1 to 14 "
 " 13.—1 to 14 "

and to form a school municipality under the name of "Val Racine", in the county of Compton.

This erection to take effect only on the 1st of July next (1895).

BOUCHER DE LABRUÈRE,
Superintendent.

Quebec, 22nd May, 1895.

2122

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of cullers of the province of Quebec, shall meet at the office of the Crown lands and timber agency, at Hull, P. Q., on the 10th June, 1895, and at the Department of Crown Lands, Quebec, on the 17th June, 1895, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber cullers.

E. E. TACHE,
Assistant commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 13th May, 1895.

1994

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Parent.

6th range.

Lot 12, to Godfroi Tonnancourt.

Lot 13, to Godfroi Tonnancourt, junior.

Township Normandin.

Lot 21, of 4th range, to Johnny Bouchard.

Township Nouvelle.

Lot 15, of 1st range, to Jos. Berthelot and Jos. Gauthier.

Township Denonville.

4th range.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 16, to Chs. Roy dit Desjardins.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 17, to Chs. Roy dit Desjardins.

Township Doncaster.

Lot 18, of 10th range, to F. X. Malhiot.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 18th May, 1895.

2038

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction

graphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent pastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux réglemens de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de

or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of

la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payée qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

1401

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nu pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la

the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1402

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a

construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier au comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“ Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.”

“ Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.”

Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

Greffier de l'Assemblée Législative.

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Legislative Assembly.

Demande à la Législature

Avis public est par le présent donné que Louis George Lecomte, médecin et chirurgien, muni de son diplôme de l'école de médecine et chirurgie Victoria, à Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui permettant d'exercer la profession de médecin et chirurgien dans la province de Québec, aux fins de suppléer à la licence l'autorisant à pratiquer comme tel, le dit Louis George Lecomte ayant suivi ses cours réguliers sans avoir au préalable obtenu un brevet l'admettant à l'étude de la médecine.

Montréal, 2 mai 1895.

1899-3

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2494.

Dame Isabelle Viadar, ci devant de Lyon, en France, et maintenant de la Côte Saint-Luc, Notre-Dame de Grâces, dit district, épouse commune en biens de Isidore Auguste Malartre, ajusteur mécanicien, du même lieu, a intenté ce jour une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 16 mai 1895.

2071

Avis est par le présent donné que, à une assemblée spéciale des actionnaires de la Richmond Water Power and Manufacturing Company, dûment convoquée conformément à la loi corporative des compagnies à fonds social et ses amendements, le nombre des directeurs de la dite compagnie a été réduit à trois; et le principal bureau de la compagnie a été transporté dans la cité de Montréal.

H. A. ALLEN,

Secrétaire.

Richmond, P. Q., 16 mai 1895.

2069

AVIS PUBLIC.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITE DU COMTE DE RICHMOND.

Aux habitants des municipalités du canton de Melbourne et de Brompton Gore, et de la paroisse de Saint-François-Xavier de Brompton.

Avis public est par le présent donné par le sousigné, secrétaire trésorier du conseil municipal du comté de Richmond, que la résolution passée à la session générale trimestrielle du dit conseil, de prier Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, de détacher de la paroisse de Saint-François-Xavier de Brompton, les lots Nos. 17, 18, 19 et 20, dans le 8e rang qui formaient ci-devant partie de la municipalité de Melbourne et Brompton Gore, et la partie du lot No. 21, du dit 8e rang, qui se trouve à l'ouest de la Rivière aux Saumons, et aussi toutes les parties des lots Nos. 1, 2, 3 et 4, du 7e rang, dans la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Brompton, situées à l'ouest de la dite Rivière aux Saumons, que la dite Rivière aux Saumons et le lac Brompton soient la ligne de division entre les deux municipalités susdites, et d'annexer les dits lots et parties de lots à la municipalité de Melbourne et Brompton Gore, cet arrangement étant agréable aux deux municipalités intéressées, a été approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur par ordre en conseil, en date du premier mai courant.

HENRY AYLMEY,

Secrétaire-trésorier.

Richmond, 7 mai 1895.

2067

Application to the Legislature

Public notice is hereby given that Louis George Lecomte, physician and surgeon, holder of a diploma from the Victoria school of medicine and surgery, at Montreal, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act authorizing him to practice the profession of physician and surgeon in the province of Quebec, for the purpose of supplying the license allowing him to practice as such, the said Louis George Lecomte having followed the regular courses without having previously obtained a brevet admitting him to the study of medicine.

Montreal, 2nd May, 1895.

1900

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2494.

Dame Isabelle Viadar, formerly of Lyon, in France, now of Côte Saint Luc, Notre-Dame de Grâces, said district, wife common as to property of Isidore Auguste Malartre, of the same place, mechanician, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 16th May, 1895.

2072

Notice is hereby given that, at a special meeting of stockholders of The Richmond Water Power and Manufacturing Company, duly convened in accordance with the joint stock companies act and amendments, the number of directors of said company was reduced to three; and the head office of the company was removed to the city of Montreal.

H. A. ALLEN,

Secretary.

Richmond, P. Q., 16th May, 1895.

2070

PUBLIC NOTICE.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF RICHMOND.

To the inhabitants of the municipalities of the township of Melbourne and Brompton Gore, and of the parish of Saint François Xavier de Brompton.

Public notice is hereby given by the undersigned, secretary treasurer of the municipal council of the county of Richmond, that the resolution passed at the general quarterly session of said council, on the thirteenth day of March last, to petition the Lieutenant governor in council, to detach from the parish of Saint François-Xavier de Brompton, lots Nos. 17, 18, 19 and 20, in the 8th range which formerly formed a part of the municipality of Melbourne and Brompton Gore, and the portion of lot No. 21, in the said 8th range, which lies west of Salmon Creek, and that the said Salmon Creek and Brompton lake be the boundaries between the said two municipalities, and that the same be annexed to the municipality of Melbourne and Brompton Gore, this arrangement being agreeable to both the municipalities interested therein, has been approved of by His Honor the lieutenant governor by order in council, dated the first day of May instant.

HENRY AYLMEY,

Secretary treasurer.

Richmond, 7th May, 1895.

2068

Province de Québec, }
No. 1794. } *Cour Supérieure.*

Dame Mélina Lachance, épouse d'Edmond Dompousse, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Edmond Dompousse, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué contre le défendeur, une action en séparation de biens.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 20 mai 1895. 2087

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 226.

Dame Palmélia Martel, des cité et district de Montréal, épouse de Elzéar Loiselle, plâtrier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Elzéar Loiselle, plâtrier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur en cette cause.

F. X. PERRAS,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 14 mai 1895. 2001-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1746.

Dame Ann Jane McGoogan, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Philip Henry, ci-devant marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice par l'un des juges de cette cour,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Philip Henry, du même lieu, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 10 mai 1895. 1999-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1182.

Dame Emma Maisonneuve, des cité et district de Montréal, épouse de Stanislas Paquette, menuisier, du même lieu, a ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

JODOIN & JODOIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 8 mai 1895. 1935-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1201.

Dame Eulalie Gauthier, de la paroisse de Saint-Bruno, district de Montréal, épouse de Louis Jodoin, hôtelier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

JODOIN & JODOIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 8 mai 1895. 1937-3

Cour Supérieure—Rimouski.
No. 2166.

Dame Judith Ross, épouse de Léon Paquet, huissier et garde-forestier, de la paroisse de Saint-Pierre du Lac (Cedar Hall), a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son dit mari.

L. N. ASSELIN,

Procureur de la demanderesse.

Rimouski, 29 janvier 1895. 1919 3

Province of Quebec, }
No. 1794. } *Superior Court.*

Dame Mélina Lachance, wife of Edmond Dompousse, of the town of Saint Henry, in the district of Montreal, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Edmond Dompousse, Defendant.
An action in separation as to property has been, this day, instituted against the said defendant.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th May, 1895. 2088

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 226.

Dame Palmélia Martel, of the city and district of Montreal, wife of Elzéar Loiselle, plasterer, of the same place, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

Elzéar Loiselle, plasterer, of the city and district of Montreal, Defendant.

An action of separation as to property has been instituted against the defendant in the case.

F. X. PERRAS,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 14th May, 1895. 2002

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1746.

Dame Ann Jane McGoogan, of the said city and district of Montreal, wife common as to property of Philip Henry, heretofore merchant, of the same place, duly authorized by a judge of the said court to institute the present action,
Plaintiff ;

vs.

The said Philip Henry, Defendant.
An action in separation as to property has been, this day, instituted against the said defendant.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 10th May, 1895. 2000

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1182.

Dame Emma Maisonneuve, of the city and district of Montreal, wife of Stanislas Paquette, of the same place, joiner, has this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 8th May, 1895. 1938

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1201.

Dame Eulalie Gauthier, of the parish of Saint Bruno, district of Montreal, wife of Louis Jodoin, of the same place, hotelkeeper, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 8th May, 1895. 1938

Superior Court—Rimouski.
No. 2166.

Dame Judith Ross, wife of Léon Paquet, bailiff and forest-ranger, of the parish of Saint Pierre du Lac (Cedar Hall), has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband,

L. N. ASSELIN,

Attorney for plaintiff.

Rimouski, 29th January, 1895. 1950

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Québec Central, aura lieu à Londres, dans le bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, E. C., lundi le 10e jour de juin 1895, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et l'état des comptes jusqu'au 31 décembre 1894, et pour l'élection des directeurs.

Les livres de transfert seront fermés depuis lundi, le 3e jour de juin jusqu'à lundi, le 10e jour de juin, ces deux jours inclusivement.

Les porteurs de débetures désirant assister ou voter à l'assemblée devront déposer leurs bons au bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,
EDWARD DENT, Président.
T. LINDLEY, Secrétaire.

No. 5, rue Great Winchester.
Londres, E. C., 4 mai 1895. 1779-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Cydonie Lefebvre, de la paroisse de Saint-Constant, district de Montréal, épouse commune en biens de Julien Mailloux, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Julien Mailloux, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 19 avril 1895. 1771-4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 60.

Dame Rebecca Carp, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Albert J. Freedman, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Albert J. Freedman, des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur dans cette cause.

RYAN & JACOBS,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 19 avril 1895. 1845-4

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour de Circuit.*
No. 450.

Avis est par les présentes donné que, Dame Marie Roireau dit Laliberté, de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, district de Saint-Hyacinthe, épouse de François *alias* Frank Morel, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 27 avril 1895. 1873-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2488.

Dame Angéline Beauchamp, des cité et district de Montréal, épouse de Louis Achille *alias* Atchée Lavallée, entrepreneur, du même lieu, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son dit mari.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 23 avril 1895. 1693-5

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the Quebec Central Railway Company, will be held in London, at the office of the company, 5, Great Winchester street, London, E. C., on Monday, 10th June, 1895, at 12 o'clock noon, to receive the report of the directors and statement of accounts to the 31st December, 1894, and to elect directors.

The transfer books will be closed from Monday, 3rd June, to Monday, 10th June, both days inclusive.

Income bondholders desirous of attending or voting at the meeting must deposit their bonds at the office of the company, 5, Great Winchester street, London, three days at least before the meeting.

By order,
EDWARD DENT, President.
T. LINDLEY, Secretary.

5, Great Winchester street.
London, E. C., 4th May, 1895. 1780

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Cydonie Lefebvre, of the parish of Saint-Constant, district of Montreal, wife *commune en biens* of Julien Mailloux, trader, of the same place, duly authorized *à ester en justice*. Plaintiff ;

vs.

The said Julien Mailloux, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
Attorneys of the plaintiff.
Montreal, 19th April, 1895. 1772

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 60.

Dame Rebecca Carp, of the city and district of Montreal, wife *commune en biens* of Albert J. Freedman, of the same place, trader, and duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

Albert J. Freedman, of the city and district of Montreal, trader, Defendant.
An action of separation as to property has been instituted against the defendant in this cause.

RYAN & JACOBS,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 19th April, 1895. 1846

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *Circuit Court.*
No. 450.

Notice is hereby given that, Dame Mary Roireau dit Laliberté, of the said parish of Saint-Théodore d'Acton, district of Saint-Hyacinthe, wife of François *alias* Frank Morel, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for plaintiff.
Sainte Hyacinthe, 27th April, 1895. 1874

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2488.

Dame Angéline Beauchamp, of the city and district of Montreal, wife of Louis Achille *alias* Atchée Lavallée, contractor, of the same place, has, this day, taken an action in separation from properties against her said husband.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 23rd April, 1895. 1694

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2430.

Avis est par le présent donné que Dame Catherine Brennan, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dans le district de Montréal, épouse de Alphonse Vallée, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

P. B. LAVIOLETTE,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 avril 1895. 1719-5

Avis de Faillites

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de A. Charlebois & Cie, de Laprairie, P. Q., Failli ;

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles des dits faillis en cette affaire, abandonnés par eux pour le bénéfice de leurs créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
2073

Montréal, 20 mai 1895.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Octave Vézina, marchand-épiciier, Québec.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire.

Ce dividende sera payable à notre bureau, No. 48, rue Saint-Pierre, Québec, le ou après le 4 juin 1895.

Toute opposition au dit dividende devra être produite avant la dite date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Curateurs conjoints.
2075

Québec, 18 mai 1895.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 121.

Dans l'affaire de Jules Lamoureux, commerçant, de la paroisse de Saint-Sébastien, Failli.

Avis est par le présent donné que par ordre de la cour, en date du 18e jour de mai 1895, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous trente jours de la présente date.

JOSEPH LAVOIE,
Curateur.

Bureau : No. 10, rue Saint-Jacques.

Saint Jean, P. Q.
Saint-Jean, P. Q., 20 mai 1895. 2079

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. L. Dussault, Failli ;

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier dividende a été déclaré en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 10 juin 1895.

Ce dividende sera payable à mon bureau le et après le 10 juin 1895.

NAP. MATTE,
Curateur.

Bureau : No. 93, rue Saint-Pierre,

Basse-ville.
Québec, 25 mai 1895. 2113

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2430.

Notice is hereby given that Dame Catherine Brennan, of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, wife of Alphonse Vallée, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

P. B. LAVIOLETTE,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 24th April, 1895. 1720

Bankrupt Notices

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of A. Charlebois & Co., Laprairie, P. Q., Insolvents.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by them for the benefit of their creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
2074

Montreal, 20th May, 1895.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Octave Vézina, grocer, Quebec.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter.

This dividend will be payable at our office, No. 48, Saint Peter street, Quebec, on or after the 4th of June, 1895.

Any contestation of such dividend must be deposited before the said date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Joint curators.
2076

Quebec, 18th May, 1895.

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 121.

In the matter of Jules Lamoureux, trader, of the parish of Saint Sébastien, Insolvent.

Notice is hereby given, that on the 18th May, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office, within thirty days from this date.

JOSEPH LAVOIE,
Curator.

Office : No. 10, Saint James street.

Saint Johns, P. Q.
Saint Johns P. Q., 20th May, 1895. 2080

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of L. L. Dussault, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, the 10th of June, 1895.

This dividend will be payable at my office, on and after the 10th of June, 1895.

NAP. MATTE,
Curator.

Office : 93, Saint Peter street,

Lower Town.
Quebec, 25th May, 1895. 2114

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re Isaie Dompousse, embouteilleur, Maski-
 nougé, Failli.

Je, soussigné, Roméo Prévost, ai été nommé cura-
 teur aux biens du dit failli, par décision de la cour
 supérieure en date du 16 mai 1895.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire
 leurs réclamations à mon bureau dans un délai de
 trente jours à compter de la date du présent avis.

ROMEO PREVOST,

Curateur.

Bureau de Roméo Prévost & Cie.,
 Comptables,
 Curateurs, Syndics et Commissaires,
 No. 7, Bâtisse "New-York Life,"
 Montréal.
 Montréal, 16 mai 1895.

2083

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re J. C. Macfarlane & Cie., manufacturier de
 cigares, Montréal, Failli.

Je, soussigné, Roméo Prévost, ai été nommé
 curateur aux biens du dit failli, par décision de la
 cour supérieure, en date du 15 mai 1895.

Les créanciers du dit failli sont requis de pro-
 duire leurs réclamations à mon bureau, dans un
 délai de trente jours, à compter de la date du pré-
 sent avis.

ROMEO PREVOST,

Curateur.

Bureau de Roméo Prévost & Cie.,
 Comptables,
 Curateurs et commissaires,
 No. 7, Bâtisse "New-York Life,"
 Montréal.
 Montréal, 15 mai 1895.

2081

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re Geo. Roy, maître tanneur, Québec, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et
 dernier bordereau de dividende a été préparé en
 cette affaire sujet à objection jusqu'au 10 juin 1895.
 Ce dividende sera payable à mon bureau le et
 après le 10 juin 1895.

NAP. MATTE,

Curateur.

Bureau : 93, rue Saint-Pierre.
 Québec, 22 mai 1895.

2085

Licitations

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Beauce. }
 No. 2319.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par un
 jugement de la cour supérieure, siégeant en la pa-
 roisse de Saint-Joseph, dans le district de Beauce,
 le quinze mars mil huit cent quatre-vingt-quinze,
 dans une cause où Dame Elizabeth Picard, de la
 paroisse de Saint-Vital de Lambton, district de
 Beauce, veuve commune en biens de feu Prudent
 Marceau, en son vivant du même lieu, cultivateur,
 est Demanderesse; et George Marceau et Chrysolo-
 gue Marceau, de la paroisse de Saint-Méthode
 du Lac Saint-Jean, cultivateurs, Délima Marceau,
 de la paroisse de Saint-Prime du Lac Saint-Jean,
 district de Chicoutimi, épouse de Charles Coulombe,
 du même lieu, cordonnier, et le dernier pour assis-
 ter et autoriser sa dite épouse, Zélie Marceau, actuel-
 lement résidant aux Etats-Unis d'Amérique, épouse
 de Ephrem Campagna, des mêmes endroits, et le
 dernier pour assister et autoriser sa dite épouse,

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Isaie Dompousse, botler, Maskinongé,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 16th day of
 May, 1895, by order of the court, I was appointed
 curator to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed at my office, within a thirty
 days from the date hereof.

ROMEO PREVOST,

Curator.

Office of Roméo Prévost & Co.,
 Accountants,
 Curators, Assignees and Commissioners,
 No. 7, New-York Life Building,
 Montreal.
 Montreal, 16th May, 1895.

2084

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. C. Macfarlane & Co., cigar manufacturers,
 Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 15th day of
 May, 1895, by order of the court I was appointed
 curator to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed at my office, within thirty
 days from the date hereof.

ROMEO PREVOST,

Curator.

Office of Roméo Prévost & Co.,
 Accountants,
 Curators, assignees and commissioners,
 No. 7, New York Life Building,
 Montreal.
 Montreal, 15th May, 1895.

2082

Province of Quebec, }
 District of Québec. } *Superior Court.*
In re Geo. Roy, master tanner, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final divi-
 dend sheet has been prepared in this matter open
 to objection until the 10th of June, 1895.

This dividend will be payable at my office on or
 after the 10th of June, 1895.

NAP. MATTE,

Curator.

Office : No. 93, Saint Peter street.
 Québec, 22nd May, 1895.

2086

Licitations

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Beauce. }
 No. 2319.

LICITATION.

Public notice is hereby given that in virtue of a
 judgment of the superior court, sitting at the parish
 of Saint Joseph, district of Beauce, the fifteenth
 day of March, one thousand eight hundred and
 ninety-five, in a case where Dame Elizabeth
 Picard, of the parish of Saint Vital de Lambton,
 district of Beauce, widow common as to property of
 the late Prudent Marceau, in his lifetime of the
 same place, farmer, is the Plaintiff; and George
 and Chrysologue Marceau, of the parish of Saint
 Methode, Lake Saint John, farmers, Délima Mar-
 ceau, of the parish of Saint Prime, Lake Saint John,
 district of Chicoutimi, wife of Charles Coulombe,
 of the same place, shoemaker, the latter to assist
 and authorize his said wife, Zélie Marceau, actually
 residing in the United States of America, wife of
 Ephrem Campagna, of the same place, and the latter
 to assist and authorize his said wife, Marie Marceau,

Marie Marceau, de la paroisse de Saint-Romain de Winslow, district de Saint-François, et Angèle Marceau, de la ville de Lewiston, Etat du Maine, l'un des Etats-Unis d'Amérique, filles majeures, Joseph Couture, de la paroisse de Saint-Anselme, district de Beauce, cultivateur, François Couture, de la ville de Duluth, Etat du Minnesota, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Sarah Couture, épouse de Joseph Lapointe, cultivateur, et ce dernier pour assister et autoriser sa dite épouse, et Marie Couture, épouse de Camille Champagne, et ce dernier pour assister et autoriser sa dite épouse, tous de la paroisse de Saint-Vital de Lambton, district de Beauce, Aglaé et Sarah Couture, filles majeures, de la paroisse de Saint-Sébastien d'Aylmer, district de Beauce, et Joseph Montminy, fils, de la paroisse de Saint-Michel, district de Montmagny, sont Défendeurs ; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit :

1° Une terre située dans le canton de Saint-Vital de Lambton, d'environ vingt-neuf mille cent pieds anglais en superficie—avec bâtisses, maison, grange et autres dépendances, connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Lambton, comme le numéro huit "G" (No. 8 "G"), du rang "A", du canton de Lambton.

2° Deux terrains situés dans le canton de Lambton, de trente-trois acres en superficie, étant les numéros neuf "B" et neuf "E" (Nos. 9 "B" et 9 "E"), du cadastre, rang "B" de Lambton.

3° Deux terrains situés dans le troisième rang du canton de Lambton, d'environ cinquante-cinq acres en superficie—avec grange dessus construite, étant les numéros quatre et trois "C" (Nos. 4 et 3 "C") du cadastre pour le troisième rang du canton de Lambton.

Les immeubles sus-décrits seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le TREIZE de JUIN prochain, cour tenante, au palais de justice, en la paroisse de Saint-Joseph, district de Beauce, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe des protonotaires conjoints de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant celui fixé pour la vente ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer ces oppositions dans les délais prescrit par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

Vraie copie,

G. F. HAMEL,

Procureur de la demanderesse.

Mars 1895. 1283-3
[Première publication, 30 mars 1895.]

Province de Québec, }
District de Terrebonne. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans le village de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, le vingtième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-quinze, dans une cause où John W. Cameron, du canton de Chatham, dit district, cultivateur, est demandeur ; et Allan Cameron, Charles Cameron, cultivateurs, Thomas Foreman, lock-master, en sa qualité de curateur *ad hoc* dûment nommé à Dame Christina McGillivray, veuve de feu Allan Cameron, tous du dit canton de Chatham, et Dame Flora Cameron, du canton de Grenville, dit district, veuve de feu Thomas Johnson, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble décrit comme suit, à savoir :

1° Un lot de terre situé dans le canton de Cha-

of the parish of Saint Romain of Winslow, district of Saint Francis, and Angèle Marceau, of the city of Lewiston, State of Maine, one of the United States of America, both of age, Joseph Couture, of the parish of Saint-Anselme, district of Beauce, farmer, François Couture, of the city of Duluth, State of Minnesota, one of the United States of America, Sarah Couture, wife of Joseph Lapointe, farmer, and the latter to assist and authorize his said wife, and Marie Couture, wife of Camille Champagne, and the latter to assist and authorize his said wife, all of the parish of Saint Vital of Lambton, district of Beauce, Aglaé and Sarah Couture, of the parish of Saint Sébastien d'Aylmer, district of Beauce, both of age, and Joseph Montminy, junior, of the parish of Saint Michel, district of Montmagny, are the Defendants ; ordering the licitation of the following immovables, to wit :

1° One lot of land situated in the township of Saint Vital of Lambton, measuring about twenty-nine thousand one hundred feet, english measure, in superficial area—with dwellings, barn, and other dependencies, actually known on the official plan of the cadastre for the township of Lambton, as number eight "G" (No. 8 "G"), range "A", of the township of Lambton.

2° Two lots of land situated in the township of Lambton, measuring thirty-three acres in superficial area, being numbers nine "B" and nine "E" (Nos. 9 "B" and 9 "E"), of the cadastral plan, range "B" of Lambton.

3° Two lots of land situated in the third range of said township of Lambton, measuring about fifty-five acres in superficial area—with barn erected thereon, being numbers four and three "C" (Nos. 4 and 3 "C"), of said cadastral plan for the third range of the township of Lambton.

Said immovables above mentioned shall be sold and adjudicated at auction (*enchère*) to the highest and last bidder, on the THIRTEENTH of JUNE next, the court sitting at the court house of the parish of Saint Joseph, district of Beauce, subject to all charges, clauses and conditions mentioned in the *cahier de charges* deposited in the office of the protonotary of said court, and any opposition *afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire* to the said licitation, shall have to be deposited at the protonotary's office of said court, at least fifteen days before the day mentioned for the sale ; and any opposition *afin de conserver* must be deposited within six days after the sale and adjudication, and the parties in default of depositing said oppositions within the prescribed delays shall be foreclosed from the right of doing so.

True copy,

G. F. HAMEL,

Attorney of plaintiff.

March, 1895. 1284
[First published, 30th March, 1895.]

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at the village of Sainte Scholastique, in the district of Terrebonne, on the twentieth day of April, one thousand eight hundred and ninety-five, in a cause in which John W. Cameron, of the township of Chatham, said district, farmer, is plaintiff ; and Allan Cameron, Charles Cameron, farmers, Thomas Foreman, lock-master, in his capacity of curator *ad hoc* duly appointed to Dame Christina McGillivray, widow of the late Allan Cameron, all of said township of Chatham, and Dame Flora Cameron, of the township of Grenville, said district, widow of the late Thomas Johnson, are defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

1° A lot of land situate in the township of

tham, dit district, connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton sous le numéro 498, autrefois la moitié ouest du lot numéro 13, dans le deuxième rang du dit canton, terrain C, contenant cent un acres et trente-six perches; borné au nord par le troisième rang, à l'est par le lot 497, au sud par le premier rang, et à l'ouest par le numéro 499—avec les bâtisses sus-érigées.

2^e Lot No. 439, contenant soixante et treize acres, deux vergées et soixante et quatorze perches; No. 440 contenant quatre-vingt-dix-huit acres, deux vergées et quatre perches; No. 441 contenant vingt-six acres, deux vergées et trois perches; No. 443 contenant cent trois acres, un vergée et trente et une perches, formant en tout un terrain à partir de la rivière Ottawa sur le côté sud, et le deuxième rang sur le côté nord avec les Nos. 444, 445 et 446 sur le côté ouest mais traversé par un canal et terrain du canal, tous situés dans le dit canton de Chatham, et connus sur le dit plan officiel et cadastre sous les numéros susdits—avec les bâtisses sus-érigées.

Les dits immeubles ci-dessus décrits seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, dans le dit village de Sainte-Scholastique, dit district, à DIX heures de l'avant-midi; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges qui sera déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et de toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdit, ils seront forcés du droit de la faire.

J. A. N. MACKAY,

Procureur du demandeur.

Sainte-Scholastique, 20 avril 1895. 1687-2
[Première publication, 27 avril 1895.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: **CHARLES ADRIEN**
No. 34. **PACAUD**, écuyer,
Demandeur; contre **PHILIPPE BENJAMIN**
DUMOULIN, écuyer, et al., ès-qualité d'exécuteurs
testamentaires de feu l'honorable Louis Edouard
Pacaud, et l'HONORABLE HENRI THOMAS
TASCHEREAU, ès-qualité de tuteur.

Le numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282), du cadastre du village d'Arthabaskaville; à distraire du dit numéro deux cent quatre-vingt-deux, un droit de passage en faveur de Adolphe Guilmette, du dit village d'Arthabaskaville, rentier, ou ses

Chatham, said district, known and designated on the cadastral plan and book of reference of said township under number 498, formerly west half of number 13, in the second range of said township, Block "C", containing one hundred and one acres and thirty-six perches; bounded north by the third range, east by lot 497, south by the first range, and west by number 499—with buildings thereon erected.

2^d Lot No. 439, containing seventy-three acres, two rods and seventy-four perches; No. 440, containing ninety-eight acres, two rods and four perches; No. 441, containing twenty-six acres, two rods and three perches; No. 443, containing one hundred and three acres, one rod and thirty-one perches, forming altogether a block from the Ottawa river on the south, and the second range on the north with Nos. 444, 445 and 446, on the west but intersected by a canal and canal lands, all situate in said township of Chatham, and known on said official plan and cadastre under the above numbers—with buildings thereon erected.

The property above described will be put up to auction and will be adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-NINTH day of JUNE next, sitting the court, in the court room of the court house, in said village of Sainte Scholastique, said district, at TEN o'clock in the morning; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. A. N. MACKAY,

Attorney for plaintiff.

Sainte Scholastique, 20th April, 1895. 1688
[First published, 27th April, 1895.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: **CHARLES ADRIEN**
No. 34. **PACAUD**, esquire, Plaintiff; against **PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN**, esquire, et al., ès-qualité of testamentary executor of the late Honorable Louis Edouard Pacaud, and the HONORABLE HENRI THOMAS TASCHEREAU, ès-qualité of tutor.

Number two hundred and eighty-two (No. 282), of the official cadastre for the village of Arthabaskaville; reserving from said number two hundred and eighty-two, a right of passage in favor of Adolphe Guilmette, of the said village of Arthabaskaville, or

représentants, à prendre dans la partie nord-ouest du dit numéro deux cent quatre-vingt-deux, pour communiquer du chemin public à sa propriété, ce passage étant d'une largeur nécessaire pour permettre à deux voitures ordinaires de se rencontrer, ainsi qu'il appert à un acte entre E. L. Pacaud et le dit Adolphe Guilmette, reçu devant T. Côté, N. P., le vingt et unième jour de mai 1889, et les numéros deux cent quatre-vingts (280) et deux cent quatre-vingt-un (281), du dit cadastre du dit village d'Arthabaskaville.

Pour être vendu à mon bureau, au village d'Arthabaskaville, le VINGT-SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'août prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 mai 1895. 2123
[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **LES FRÈRES DU**
No. 69. } **SACRE-CŒUR,** Demandeurs ; contre **REZAINE PARIS,** Défendeur.

1° Une terre faisant partie du lot numéro cinq, du onzième rang du canton d'Arthabaska, connue comme étant le numéro quatre cent cinquante (450), d'après le plan et le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska—avec bâtisses dessus construites.

2° Un terrain faisant partie du lot numéro treize, du quatrième rang de Chester, étant le numéro trois cent quatre (304), aux plan et livre de référence du cadastre de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Norbert d'Arthabaska, à DIX heures de l'avant-midi, le PREMIER jour de JUIN prochain ; et l'immeuble en second lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Hélène de Chester, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 28 mars 1895. 1335-3
[Première publication, 30 mars 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
Arthabaska, à savoir : } **JAMES C. KEEGAN,**
No. 730. } Demandeur ; contre
GILBERT S. WINTLE, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

Ce certain morceau de terre situé dans le canton de Kingsey, dans le comté de Drummond, plus particulièrement connu comme le résidu du lot numéro un, du quatrième rang du dit canton de Kingsey, après avoir distraint d'icelui cent acres en superficie et l'allouance pour les grands chemins, à être pris au bout nord-est du dit lot, sur toute la largeur d'icelui, tel que le dit résidu est et s'étend—avec les bâtisses et améliorations dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix de Kingsey, le TRENTE ET UNIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 29 mars 1895. 1337-3
[Première publication, 30 mars 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Mégantic.
Arthabaska, à savoir : } **ANDREW STEWART**
No. 5875. } **JOHNSON,** Demandeur ; contre **EUSTACHE PARE,** Défendeur.

his representatives, to be taken off the north west part of the said lot number two hundred and eighty-two, to have access from the public road to his property, this passage being of a necessary width to allow two common teams to meet, as appears in a deed passed between E. L. Pacaud and the said Adolphe Guilmette, done and passed before T. Côté, N. P., on the twenty-first of May, 1889, and numbers two hundred and eighty (280) and two hundred and eighty-one (281), of the said cadastre for the village of Arthabaskaville.

To be sold at my office, in the village of Arthabaskaville, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of August next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd May, 1895. 2124
[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **THE BRETHREN OF**
No. 69. } **THE SACRED**
HEART, Plaintiff ; against **REZAINE PARIS,** Defendant.

1° A land forming part of lot number five, in the eleventh range of the township of Arthabaska, known as being number four hundred and fifty (450), of the official plan and book of reference for the parish of Saint-Norbert of Arthabaska—with the buildings thereon erected.

2° A land forming part of lot number thirteen, in the fourth range of Chester, being number three hundred and four (304), of the official plan and book of reference for the parish of Sainte-Hélène of Chester—circumstances and dependencies.

To be sold, the immovable in the first place mentioned, at the parochial church door of Saint-Norbert d'Arthabaska, on the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the immovable in the second place mentioned, at the parochial church door of Sainte-Hélène de Chester, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of June next.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 28th March, 1895. 1336
[First published, 30th March, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court—District of Saint-François.
Arthabaska, to wit : } **JAMES C. KEEGAN,**
No. 730. } Plaintiff ; against **GILBERT S. WINTLE,** Defendant.

As belonging to the defendant :

That certain tract or parcel of land situate in the township of Kingsey, in the county of Drummond, more particularly known as the residue and remainder of lot number one, in the fourth range of the said township of Kingsey, after deducting therefrom one hundred superficial acres and the allowance for highways, to be taken off at the north east end of said lot, of the whole width thereof, as the said residue is and extends—with the buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint-Félix of Kingsey, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty-ninth day of June next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 29th March, 1895. 1338
[First published, 30th March, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Mégantic.
Arthabaska, to wit : } **ANDREW STEWART**
No. 5875. } **JOHNSON,** Plaintiff ; against **EUSTACHE PARE,** Defendant.

Une terre de deux arpents et demi de largeur sur la profondeur du lot, étant la partie sud-est du lot de terre numéro dix-neuf (No. 19), du neuvième rang du canton d'Irlande, et étant aussi la partie sud-est du lot de terre numéro cinq cent quarante-huit (No. 548), du cadastre officiel et livre de renvoi du dit canton d'Irlande—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantie, à Inverness, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 26 avril 1895. 1717-2
[Première publication, 27 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir :) DAME PHILOMENE
No. 14.) BOURQUE, veuve de
feu Godfroi Laliberté, Demanderesse ; vs. JOSEPH
LUPIEN, fils d'Eusèbe, Défendeur.

Une terre située dans le dixième rang du canton de Warwick, maintenant connue au cadastre officiel du canton de Warwick, sous le numéro mille vingt-trois (No. 1023)—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-Valère de Bulstrode, le DIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 3 avril 1895. 1423-3
[Première publication, 6 avril 1895.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec,) THE TRUST AND LOAN
District de Montréal.) COMPANY, Demande-
No. 2542.) resse ; contre PIERRE
CLICHE, Défendeur.

Un certain morceau de terre situé dans la paroisse de Sainte-Clothilde, dans le comté de Châteauguay, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le numéro cent cinquante-deux (152) ; borné comme suit : vers le sud-est par un chemin public, vers le nord-est par le lot No. 153, vers le sud ouest par le lot No. 151, et vers le nord-ouest par un chemin public, mesurant en front deux arpents, cinq perches et trois pieds de largeur par vingt arpents de longueur, superficie cinquante arpents, trente-trois perches et un tiers—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, LUNDI, le

A land of two arpents and a half in width by the depth of the lot, being the south east part of lot of land number nineteen (No. 19), in the ninth range of the township of Ireland, and being also the south east part of the lot of land number five hundred and forty-eight (No. 548), of the official cadastre and book of reference for the township of Ireland—with the buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Mégantie, at Inverness, on the TWENTY-NINTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of July next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th April, 1895. 1718
[First published, 27th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit :) DAME PHILOMENE
No. 14.) BOURQUE, widow
of late Godfroi Laliberté, Plaintiff ; vs. JOSEPH
LUPIEN, son of Eusebe, Defendant.

A land situate in the tenth range of the township of Warwick, now known on the official cadastre for the said township of Warwick, under number one thousand and twenty-three (No. 1023)—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Valère de Bulstrode, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of June next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 3rd April, 1895. 1424
[First published, 6th April, 1895.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec,) THE TRUST AND LOAN
District of Montreal.) COMPANY, Plaintiff ;
No. 2542.) against PIERRE CLICHE,
Defendant.

A certain piece of land situate in the parish of Sainte Clothilde, in the county of Châteauguay, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostôme, as number one hundred and fifty-two (152) ; bounded as follows ; to the south east by a public road, to the north east by lot No. 153, to the south west by lot No. 151, and to the north west by a public road, measuring in front two arpents five perches and three feet in width by twenty arpents in length, area fifty arpents thirty-three perches and one third—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde, on MONDAY, the

DIXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 mars 1895. 1383-3
[Première publication, 6 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Huntingdon,
Province de Québec, } WILLIAM SMITH,
District de Beauharnois. } Demandeur; vs.
No. 642. } ARCHIBALD CAME-
RON, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans le comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du troisième rang du township de Dundee, sous le No. 3; superficie cent acres, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit troisième rang du township de Dundee, sous le No. 5a; superficie cinquante acres, plus ou moins.

A la charge par l'adjudicataire du paiement de toutes taxes, redevances imposées par le règlement fait et passé par le conseil municipal du township de Dundee, en vertu du chapitre 118 des statuts de la province de Québec, dans la 51 et 52ème années du règne de Sa Majesté.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Agnès, dans le comté de Huntingdon, LUNDI, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Bref rapportable le 15 juillet 1895.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 24 avril 1895. 1735-2
[Première publication, 4 mai 1895.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } A DOLPHE ROBERT,
District de Bedford, } cultivateur et forgeron,
No. 5500. } ci-devant du canton de
Granby, dans le district de Bedford, maintenant de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre les meubles et immeubles de JOSEPH ZOZIMME TOUCHETTE, commerçant, ci-devant de la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, dans le district de Saint-Hyacinthe, et maintenant de la ville de Pawtucket, dans l'Etat de Rhode Island, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur; et Dame Marcelline Lasnier et al., mis en cause.

Un morceau de terre situé dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du canton de Granby, dans le district de Bedford, et maintenant connu aux

TENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 29th March, 1895. 1384
[First published, 6th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Huntingdon,
Province of Quebec, } WILLIAM SMITH,
District of Beauharnois. } Plaintiff; against
No. 642. } ARCHIBALD CAME-
RON, Defendant.

1° A lot of land situate in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference of the third range of township Dundee, as number three (3), containing one hundred acres, more or less—with buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said third range of the township Dundee, as number 5a; area fifty acres, more or less.

Subject to the charge upon the purchaser of the payment of all taxes and charges imposed by the by-law made and passed by the municipal council of the township of Dundee, in virtue of chapter 118 of the statutes of the province of Quebec, in the 51st and 52nd years of Her Majesty's reign.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Agnès, in the county of Huntingdon, on MONDAY, the EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 15th of July, 1895.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 24th April, 1895. 1736
[First published, 4th May, 1895.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } A DOLPHE ROBERT,
District of Bedford, } farmer and blacksmith,
No. 5500. } heretofore of the township of
Granby, in the district of Bedford, and now in the parish of Saint Theodore d'Acton, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiff; against the goods and lands of JOSEPH ZOZIMME TOUCHETTE, trader, heretofore of the parish of Saint Paul d'Abbotsford, in the district of Saint Hyacinthe, and now of the town of Pawtucket, in the State of Rhode Island, one of the United States of America, Defendant; and Dame Marcelline Lasnier et al., mis en cause.

A certain piece of land being in the ninth range of the primitive survey of the township of Granby, in the district of Bedford, and now known on the

plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby, sous le numéro huit cent trente-neuf (839)—avec les appartenances, et contenant environ trente arpents en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le canton de Granby et district de Bedford, le SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 17 mai 1895.

Shérif,
2095

[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Province de Québec,
District de Bedford. }
No. 2739.

LE CREDIT FON-
CIER FRANCO-
CANADIEN, corps poli-

tique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de JULIEN LAMOUREUX, JUNIOR, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, Défendeur.

1° Ce morceau de terre contenant soixante et seize arpents en superficie (76)—sans bâtisses; borné à l'est par l'avenue Elói Roy, à l'ouest et au sud par la succession McGinnis, et au nord par la ligne limitrophe de la paroisse de Saint-Jean d'Henriville; le dit lot est maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, sous les numéros cent quarante-huit (148), et quatre-vingt-quinze (95).

2° Ce morceau de terre contenant environ trois cent trente-trois (333) arpents en superficie—avec bâtisses sus-érigées; borné au nord par Edouard Roy, au sud par Myron E. Martin, et en front par le chemin du rang de la Baie. Le dit morceau de terre est maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi et district de Bedford, sous les numéros cent quarante-trois, cent quarante-quatre et cent quarante-cinq (143, 144 et 145).

Le morceau de terre en premier lieu décrit, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à QUATRE heures de l'après-midi.

Le morceau de terre en deuxième lieu décrit, pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, dans la ville et district de Bedford, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 20 mai 1895.

Shérif,
2097

[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Shefford.

Province de Québec,
District de Bedford. }
No. 1014.

ARTHUR K. NUT-
TING, du village de
Waterloo, dans le comté

de Shefford, et district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de GILBERT ROGERS, du canton de Bolton, dans le dit district, cultivateur, et al., Défendeurs.

Ce morceau de terre étant la partie est du lot numéro dix, dans le douzième rang du canton de Bolton, dans le comté de Brome, dans le district de Bedford (arpentage primitif), et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, sous les numéros quatorze cent quatre-vingt-quatre (1484) et quatorze cent quatre-vingt-cinq (1485), du dit canton de Bolton—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

official plan and in the book of reference of the said township of Granby, as number eight hundred and thirty-nine (839)—with appurtenances thereto belonging, and containing about thirty arpents in superficies.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Granby, in the township of Granby, and district of Bedford, on the SIXTH day of JULY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 17th May, 1895.

Sheriff,
2096

[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Quebec,
District of Bedford. }
No. 2739.

LE CREDIT FON-
CIER FRANCO-
CANADIEN, a body politic and incorporat-

ed, and having its head office and principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JULIEN LAMOUREUX, JUNIOR, farmer and trader, of the parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, Defendant.

1° That certain piece of land containing seventy-six arpents in superficies (76)—without buildings; bounded east by Elói Roy Avenue, on the west and south by the McGinnis succession, and on the north by the *ligne limitrophe* of the parish of Saint Jean d'Henriville; said lot is now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Clarenceville, by the numbers one hundred and forty-eight (148) and ninety-five (95).

2° That certain piece of land containing about three hundred and thirty-three (333) arpents in superficies—with buildings thereon erected; bounded north by Edouard Roy, south by Myron E. Martin, and in front by the Bay range road. The said piece of land is now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Clarenceville, in the county of Missisquoi, and district of Bedford, by the numbers one hundred and forty-three, one hundred and forty-four and one hundred and forty-five (143, 144 and 145).

To be sold the firstly described piece of land at the parish church door of Saint Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville, on the FIFTH day of AUGUST next, at the hour of FOUR of the clock in the afternoon.

To be sold the secondly described piece of land at the registry office for the county of Missisquoi, in the town and district of Bedford, on the FIFTH day of AUGUST next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the seventh day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 20th May, 1895.

Sheriff,
2098

[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Shefford.

Province of Quebec,
District of Bedford. }
No. 1014.

ARTHUR K. NUTTING, of the village of Water-

loo, in the county of Shefford, and district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of GILBERT ROGERS, of the township of Bolton, in said district, farmer, et al., Defendants.

That certain piece of land being the east part of lot number ten, in the twelfth range of the township of Bolton, in the county of Brome, in the district of Bedford (primitive survey), and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as numbers fourteen hundred and eighty-four (1484) and fourteen hundred and eighty-five (1485), of the said township of Bolton—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, (à Grass Pond ainsi appelé) dans le canton de Bolton, et district de Bedford, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 27 mars 1895. 1445-3
[Première publication, 6 avril 1895.]

To be sold at the parish church door of Saint Etienne de Bolton (at Grass Pond so called), in the township of Bolton, and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the second day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 27th March, 1895. 1446
[First published, 6th April, 1895.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **B**ELONIE GAGNON, du
No. 340. } Canton de Chicoutimi,
cultivateur, Demandeur; contre JOSEPH GAU-
THIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Alexis,
Défendeur.

1° Une terre sise et située sur le septième rang du canton Bagot, au sud-ouest de la rivière à Marse, comprenant les numéros cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent quarante-sept et cent quarante-huit, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Alexis, contenant deux cent trente-trois acres en superficie, plus ou moins; bornée en front à la rivière à Marse—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Mais avec réserve et distraction en faveur de Pitre Lalencette, de la partie des dits terrains situés à la profondeur du dit rang sept, et joignant le rang huit, et lui appartenant comme étant aux droits de Zéphirin et de Jean Lalencette; encore avec réserve en faveur de Onésime Côté, écuyer, marchand, de Bagotville, la partie des mêmes terrains avoisinant la rivière à Marse, que lui a vendu Joseph Gauthier, le défendeur, par acte de vente devant L. Tremblay, notaire, le trois mars 1894; et encore avec réserve en faveur de Louis Simard, de la partie des mêmes terrains situés à la profondeur du dit rang sept, qu'il lui appartient en vertu d'une vente sous seing privé, et telle que cette partie de terrain est actuellement clôturée.

2° Une terre située sur le même septième rang du canton Bagot, étant le numéro cent soixante et deux, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Alexis de la Grande Baie, contenant cinquante-six acres en superficie, plus ou moins.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Alexis, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

THOMAS BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 18 avril 1895. 1665-2
[Première publication, 27 avril 1895.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **B**ELONIE GAGNON, of
No. 340. } the township of Chicou-
tini, farmer, Plaintiff; against JOSEPH GAU-
THIER, farmer, of the parish of Saint Alexis,
Defendant.

1° A land situate and being in the seventh range of the township of Bagot, on the south west of river à Marse, comprising numbers one hundred and forty-five, one hundred and forty-six, one hundred and forty-seven and one hundred and forty-eight, of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Alexis, containing two hundred and thirty-three acres in area, more or less; bounded in front by the river à Marse—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. But excepting and reserving in favor of Pitre Lalencette, the part of the said lands situate in the rear of the said range seven, and adjoining range eight, and belonging to him as being in the rights of the said Zéphirin and of Jean Lalencette; also reserving in favor of Onésime Côté, esquire, merchant, of Bagotville, the part of the same lots adjoining the river à Marse, which Joseph Gauthier the defendant sold to him by deed before L. Tremblay, notary, on the third of March, 1894; and further reserving in favor of Louis Simard, the part of the same lots situate at the depth of the said range seven, which belongs to him in virtue of a sale made by private writing, and such as that piece of land is actually enclosed.

2° A land situate in the same seventh range of the township Bagot, being number one hundred and sixty-two, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Alexis de la Grande Baie, containing fifty-six acres in area, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexis, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

THOMAS BOSSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 18th April, 1895. 1666
[First published, 27th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **PHILIBERT GAGNON**,
No. 331. } marchand, de Saint-Alexis, Demandeur ; et MM. Belley & Rivard, procureurs du demandeur, distrayants ; contre **ALFRED ANGERS**, autrefois de Saint-Alexis, cultivateur, maintenant aux États-Unis d'Amérique, Défendeur, et Cirice Angers, autrefois de Saint-Alexis, maintenant aux États-Unis d'Amérique, mis en cause.

Les lots de terre portant les numéros cent cinq et cent six, du plan et du livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Alexis, en le canton de Bagot, situés en le rang A ; bornés, les dits lots qui sont contigus, en front à la rivière à Marse, en profondeur au chemin Royal quant au dit lot numéro cent six et à un ruisseau qui s'y trouve quant au dit lot numéro cent cinq, et mesurant chacun des dits lots, quinze acres en superficie, plus ou moins, s'ils s'y trouvent.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Alexis, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de juillet prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 17 avril 1895.

Shérif.
1667-2

[Première publication, 27 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **GEORGE OLIVIER**
No. 241. } **TOUSIGNANT**, marchand, de Chicoutimi, Demandeur ; contre **ARTHEMASE LAJOIE**, de Saint-Fulgence, Défendeur.

1° Une terre formant partie du lot numéro un, du premier rang du canton Harvey, en la dite paroisse de Saint-Fulgence, à prendre du côté sud-est du dit lot, et joignant le lot numéro deux, laquelle mesure un arpent et demi de largeur sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et se trouve bornée en front par la rivière Saguenay, en profondeur par les terres du second rang, du côté nord-ouest par Alfred Gagnon, et du côté sud-est par Ferdinand Simard—avec ensemble toutes les bâtisses dessus érigées et autres dépendances.

2° Une terre formant partie du lot numéro quatre, du second rang du dit canton de Harvey, à prendre dans la partie centrale du dit lot, et contiguë par l'angle nord-est au terrain en premier lieu décrit ; laquelle se trouve bornée par un bout au sud-ouest par les terres du premier rang, par l'autre bout au nord-est par les terres du troisième rang, du côté nord-ouest par Alfred Gagnon, et du côté sud-est par Ferdinand Simard—avec toutes les dépendances.

3° Les lots de terre numéros sept et huit, du troisième rang du même canton de Harvey, de la contenance de deux cents acres en superficie, plus ou moins ; bornés au sud-ouest par les terres du deuxième rang, au nord-est par les terres du quatrième rang, du côté nord-ouest par le vendeur, et du côté sud-est par Ferdinand Simard—avec toutes ses dépendances.

4° Un moulin à scie sis et situé à l'entrée d'un ruisseau connu sous le nom de "ruisseau des Îles," qui se décharge dans la rivière Saguenay, à deux milles environ en haut de l'Anse à Pelletier, lequel moulin qui se trouve dans le premier rang du canton Harvey, en front du lot de terre numéro vingt-six, a été construit en novembre 1892, et mesure soixante et dix pieds de longueur sur trente-six pieds de largeur environ—avec toutes les accessoires au dit moulin et servant à le faire mouvoir, ainsi que deux cents pieds de dalles et les écluses du dit moulin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Fulgence, le DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **PHILIBERT GAGNON**,
No. 331. } merchant, of Saint-Alexis, Plaintiff ; and Messrs Belley & Rivard, attorneys for plaintiff, distracting ; against **ALFRED ANGERS**, formerly of Saint-Alexis, farmer, now in the United States of America, Defendant, and Cirice Angers, formerly of Saint-Alexis, now in the United States of America, *mis in cause*.

The lots of land being numbers one hundred and five and one hundred and six, of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint-Alexis, in the township of Bagot, situate in range A ; said lots which are contiguous, being bounded in front by the river à Marse, in rear by the Queen's highway as to the said lot number one hundred and six, and by a creek found there as to said lot number one hundred and five, each of said lots measuring fifteen acres in area, more or less, if they are found there.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Alexis, on the TWENTY-EIGHTH day of the month of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of July next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 17th April, 1895.

Sheriff.
1668

[First published, 27th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **GEORGE OLIVIER TOU-**
No. 241. } **SIGNANT**, merchant, of Chicoutimi, Plaintiff ; against **ARTHEMASE LAJOIE**, of Saint-Fulgence, Defendant.

1° A land forming part of lot number one, of the first range of the township of Harvey, in the said parish of Saint-Fulgence, to be taken off the south east side of the said lot, and adjoining lot number two, which measures one arpent and a half in width by thirty arpents in depth, the whole more or less, and is bounded in front by the river Saguenay, in rear by the lands of the second range, on the north west side by Alfred Gagnon, and on the south east side by Ferdinand Simard—with all the buildings thereon erected and other dependencies.

2° A land forming part of lot number four, of the second range of the said township of Harvey, to be taken off the central part of the said lot and contiguous at its north east angle to the land firstly described ; which land is bounded at one end to the south west by the lands of the first range, at the other end to the north east by the lands of the third range, on the north west side by Alfred Gagnon, and on the south east side by Ferdinand Simard—with all the dependencies.

3° Lots of land numbers seven and eight, of the third range of the same township of Harvey, containing two hundred acres in area, more or less ; bounded on the south west by the lands of the second range, on the north east by the lands of the fourth range, on the north west side by the vendor, and on the south east side by Ferdinand Simard—with all its dependencies.

4° A saw mill situate and being at the entry of a creek known as *Ruisseau des Îles*, which empties into the river Saguenay, at about two miles about the cove called *Anse à Pelletier*, said mill which is in the first range of the township of Harvey, in front of the lot of land number twenty-six, having been built in November, 1892, and measures seventy feet in length by about thirty-six feet in width, with all the accessories of the said mill and used to propel it, and also two hundred feet of flumes and the dams of the said mill.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Fulgence, on the SECOND day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

THOMAS BOSSE
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 19 avril 1895. 1663-2
[Première publication, 27 avril 1895.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Quebec.

Quebec, à savoir : **L'HONORABLE ISIDORE**
No. 2314. **THIBAudeau**, de la cité de Québec, l'Honorable **JOSEPH ROSAIRE THIBAudeau**, de la cité de Montréal, sénateur, et **ALFRED THIBAudeau**, de la cité de Londres, en Angleterre, gentilhomme, tous trois marchands, et faisant affaires comme tels en société, à Québec, sous les nom et raison de Thibaudeau, Frères & Cie., Demandeurs; contre les biens et effets, terres et tenements de **WILLIAM COUTURE** et **ALPHONSE COUTURE**, tous deux de l'endroit appelé Grande Rivière, dans les comté et district de Gaspé, marchands, faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de W. A. Couture, Défendeurs.

Un lot de terre contenant un demi arpent de front sur vingt-huit arpents de profondeur dans la première concession de la seigneurie de la Grande Rivière, dans la paroisse de Notre-Dame de la Grande Rivière, dans le comté de Gaspé, et borné en front par la rivière de la Grande Rivière, en arrière par la deuxième concession, vers l'est par Guillaume Couture, et vers l'ouest par Isaac Lafontaine—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MERCREDI, le SEPTIEME jour d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-quinze, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de septembre prochain 1895.

JAS. T. TUZO,
Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 18 mai 1895. 2077
[Première publication, 25 mai 1895.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

Said writ returnable the twentieth day of July next.

THOMAS BOSSE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 19th April, 1895. 1664
[First published, 27th April, 1895.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Quebec.

Quebec, to wit : **L'HONORABLE ISIDORE**
No. 2314. **THIBAudeau**, of the city of Québec, the Honorable **JOSEPH ROSAIRE THIBAudeau**, of the city of Montreal, senator, and **ALFRED THIBAudeau**, of the city of London, in England, gentleman, all three merchants, and doing business as such in partnership at Québec, under the name, style and firm of Thibaudeau, Frères & Cie, Plaintiffs; against the goods and chattels, lands and tenements of **WILLIAM COUTURE** and **ALPHONSE COUTURE**, both of the place called Grande Rivière, in the county and district of Gaspé, merchants, and doing business as such in partnership under the name, style and firm of W. A. Couture, Defendants.

A lot of land containing a half an arpent in front by twenty-eight in depth in the first concession of the seigniorie of Grand River, in the parish of Notre-Dame de la Grande Rivière, in the county of Gaspé, and bounded in front by the river of the Grand River, in rear by the second concession, towards the east by Guillaume Couture, and towards the west by Isaac Lafontaine—with a house, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on WEDNESDAY, the SEVENTH day of AUGUST, one thousand eight hundred and ninety-five, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of September next, 1895.

JAS. T. TUZO,
Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 18th May, 1895. 2078
[First published, 25th May, 1895.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-*

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: **ROMUALD TASSE**, No. 185. **R**écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre **ALEXIS LAMOUREUX**, ci-devant de la paroisse de Saint-Sébastien et maintenant de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville, cultivateur, Défendeur, et Maître Joseph Pierre Carreau, avocat, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demandeur distrayant.

Comme appartenant au dit défendeur:

Treize arpents et demi indivis en superficie, d'une terre sise et située au côté ouest du chemin public de la troisième concession sur la rivière, en la paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, connue, la dite terre, sous le numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Luc.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Luc, le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'août prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 22 mai 1895. 2125
[Première publication, 25 mai 1895.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Joliette, à savoir: **THOMAS MAJEAU**, bourgeois, de Sainte-Julienne, No. 2616. **T** Demandeur; contre **JOSEPH BRICAULT dit LA-MARCHE**, cultivateur, de Saint-Lin, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Esprit, et portant le numéro quarante et un (41), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Esprit.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Esprit, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 26 mars 1895. 1311-3
[Première publication, 30 mars 1895.]

traire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: **ROMUALD TASSE**, es- No. 185. **R**quire, physician, of the parish of Saint George de Henryville, in the district of Iberville, Plaintiff; against **ALEXIS LAMOUREUX**, heretofore of the parish of Saint Sébastien and now of the parish of Saint George de Henryville, in the district of Iberville, farmer, Defendant, and Maître Joseph Pierre Carreau, advocate, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff distrayant.

As belonging to the said defendant:

Thirteen and half undivided arpents in superficies, of a farm lying and situated on the west side of the public road of the third concession on the river, in the parish of Saint Luc, in the district of Iberville, known, the said farm, under the number sixty-eight (No. 68), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Luc.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Luc, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 22nd May, 1895. 2126
[First published, 25th May, 1895.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Joliette, to wit: **THOMAS MAJEAU**, gentleman, of Sainte-Julienne, No. 2616. **T** Plaintiff; against **JOSEPH BRICAULT dit LA-MARCHE**, farmer, of the parish of Saint Lin, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Esprit, and bearing number forty-one (41), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Esprit.

To be sold at the church door of the parish of Saint Esprit, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 26th March, 1895. 1312
[First published, 30th March, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir :) **HODGSON SUMNER & Co.**, marchands, de la cité de Montréal, requérant cession ; contre **JOSEPH LAURIER**, de la paroisse de Saint-Roch, Failli, et Amédée Lamarche, Curateur.

Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, connu et désigné sous le numéro quatre cent seize (416), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Roch de l'Achigan ; tenant devant au sud du chemin Royal, derrière à la rivière l'Achigan, d'un côté à Narcisse Malouin, et de l'autre côté à Patrice Poitras—avec maison et dépendances y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Roch de l'Achigan, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 23 avril 1895.

Shérif.
1737-2

[Première publication, 27 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit :) **HODGSON SUMNER & Co.**, merchants, of the city of Montreal, petitioners for assignment ; against **JOSEPH LAURIER**, of the parish of Saint Roch, Insolvent, and Amédée Lamarche, curator.

A lot situate in the village of the parish of Saint Roch de l'Achigan, known and designated as number four hundred and sixteen (416), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Roch de l'Achigan ; bounded in front to the south by the Queen's highway, in rear by the river l'Achigan, on one side by Narcisse Malouin, and on the other side by Patrice Poitras—with house and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Roch de l'Achigan, on the TWENTY-NINTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the SIXTH day of July next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 23rd April, 1895.

Sheriff.
1738

[First published, 27th April, 1895.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **ARTHUR THOMAS**, No. 1120.) **A** commerçant, du village de Boucherville, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **DAME CAROLINE DUBUC**, de la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal, veuve de feu Etienne Birtz dit Desmarreau, en son vivant cultivateur, du même lieu, Défenderesse.

2^e Une terre sise et située en la paroisse de Boucherville ; bornée en front par le chemin public, contenant environ deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, connue et désignée sous le numéro cent quarante-sept (147), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Boucherville—avec une grange dessus construite.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le DIXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 21 mai 1895.

Shérif.
2093

[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **RICHARD BOLTON**, No. 2394.) **R** écuyer, et **GEORGE B. CRAMP**, écuyer, avocat et Conseil de la Reine, tous deux de la cité de Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **ROBERT LAN-**

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **ARTHUR THOMAS**, trader, No. 1120.) **A** of the village of Boucherville, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME CAROLINE DUBUC**, of the parish of Boucherville, in the district of Montreal, widow of the late Etienne Birtz dit Desmarreau, in his lifetime farmer, of the same place, Defendant.

2^d A land situate and being in the parish of Boucherville ; bounded in front by the public road, containing about two arpents in front by twenty-five arpents in depth, known and designated as number one hundred and forty-seven (147), on the official plan and book of reference of the said parish of Boucherville—with a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the TENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 21st May, 1895.

Sheriff.
2094

[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **RICHARD BOLTON**, esquire, No. 2394.) **R** and **GEORGE B. CRAMP**, esquire, advocate and Queen's Counsel, both of the city of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **ROBERT LANCELOT KIRKUP**

CELOT KIRKUP ET JOHN WATSON KIRKUP, tous deux des cité et district de Montréal, agents en général, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro cinquante-quatre (54), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant quatre-vingt pieds de largeur en front sur la rue Notre-Dame, et deux cent onze pieds de profondeur sur la rue Barclay, mesure française, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec quatre bâtisses en pierre de taille et en briques à trois étages sur la dite rue Notre-Dame, et sept maisons en briques à deux étages sur la rue Barclay, sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,

Montréal, 21 mai 1895.

[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **ALEXANDER MANN** No. 308. **A FOSTER**, des cité et district de Montréal, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et tenements de **DAME MARIE BRIEN** dit **DESROCHERS**, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Henri Girard, dûment autorisée par son dit mari, et le dit Henri Girard afin d'autoriser sa dite épouse, de la dite cité de Montréal, Défenderesse, à savoir :

Cette propriété située dans le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, connue sous le numéro treize cent quatre (1304), sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, contenant cinquante-six pieds de front sur la rue Victoria, sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds, plus ou moins—avec maisons et autres bâtisses sus-érigées et toutes dépendances y appartenant ; avec le droit dans la ruelle en arrière en commun avec les autres personnes, et aussi avec le droit d'entrée et de sortie par la dite ruelle, et aussi par la ruelle y communiquant, courant de la dite rue Victoria à la rue Université.

Vingt-quatre lots de terre connus sous les numéros cent douze (112), cent treize (113), cent quatorze (114), cent quinze (115), cent seize (116), cent dix-sept (117), cent dix-huit (118), cent dix-neuf (119), cent vingt (120), cent vingt et un (121), cent vingt-deux (122), cent vingt-trois (123), cent vingt-quatre (124), cent vingt-cinq (125), cent vingt-six (126), cent vingt-sept (127), cent vingt-huit (128), cent vingt-neuf (129), cent trente (130), cent trente et un (131), cent trente-deux (132), cent trente-trois (133), cent trente-quatre (134), cent trente-cinq (135), et étant la subdivision officielle du lot de terre connu sous le numéro dix-sept (17), sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, chaque lot contenant vingt-cinq pieds de profondeur, mesure anglaise, moins la partie de trente pieds de profondeur sur tout le front nord-est des dits lots de terre ci-dessus décrits pour l'avenue Jeanne d'Arc, telle que mentionnée dans l'acte de donation par le dit emprunteur, et Léon L. Corbeil, de la ville de Maisonneuve, passé devant E. Laliberté, notaire, en date du cinquième jour de novembre dix-huit cent cinquante-six, dûment enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga, et Jacques Cartier, le dix-septième jour de février 1887, sous le numéro 21511, laquelle avenue Jeanne d'Arc est située sur le côté nord-est des dits lots et est maintenant une rue publique ; les dits lots pour être vendus en un seul lot—sans bâtisse.

AND JOHN WATSON KIRKUP, both of the city and district of Montreal, general agents, Defendants.

A lot of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, bearing the number fifty-four (54), of the official plan and book of reference of the said Saint James ward, containing eighty feet in width in front on Notre Dame street, and two hundred and eleven feet in depth on Barclay street, french measure, the whole more or less, without guarantee as to precise measure. This four three story cut stone and brick buildings on the level of said Notre Dame street, and seven two story brick dwellings on Barclay street, thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 21st May, 1895.

[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **ALEXANDER MANN FOSTER**, No. 308. **A FOSTER**, of the city and district of Montreal, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME MARIE BRIEN** dit **DESROCHERS**, wife separated as to property by marriage contract of Henri Girard, duly authorized by her said husband, and the said Henri Girard to authorize his said wife, of the said city of Montreal, Defendant, to wit :

That certain property situate in the Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, and known under number thirteen hundred and four (1304), upon the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, containing fifty-six feet front on Victoria street, by a depth of ninety-six feet, more or less—with houses and other buildings thereon erected, and all dependances thereto belonging ; with the right in the lane in rear in common with others, and also with the right of gress and egress in and through said lane, and also in and through the lane communicating therewith running from said Victoria street to University street.

Twenty-four lots of ground known under numbers one hundred and twelve (112), one hundred and thirteen (113), one hundred and fourteen (114), one hundred and fifteen (115), one hundred and sixteen (116), one hundred and seventeen (117), one hundred and eighteen (118), one hundred and nineteen (119), one hundred and twenty (120), one hundred and twenty one (121), one hundred and twenty-two (122), one hundred and twenty-three (123), one hundred and twenty-four (124), one hundred and twenty-five (125), one hundred and twenty-six (126), one hundred and twenty-seven (127), one hundred and twenty-eight (128), one hundred and twenty-nine (129), one hundred and thirty (130), one hundred and thirty-one (131), one hundred and thirty-two (132), one hundred and thirty-three (133), one hundred and thirty-four (134), one hundred and thirty-five (135), and being official subdivision of the lot of ground known under number seventeen (17), upon the official plan and book of reference of the village incorporated of Hochelaga, containing each lot twenty-five feet in depth, english measure, less the portion of thirty feet deep on the whole north east front of said lots of ground above described for avenue Jeanne d'Arc, as mentioned in a deed of donation by said borrower and Léon L. Corbeil, of the town of Maisonneuve, executed before E. Laliberté, notary, date fifth day of November, eighteen hundred and fifty-six, duly registered at the registry office of Hochelaga and Jacques Cartier, the seventeenth day of February following, 1887, under number 21511, which Jeanne d'Arc avenue is on the north east side of said lots, and is presently a public street, which lots to be sold as the same one—without any building.

Ce morceau de terre formant partie d'un lot de terre connu sous le numéro trois cent soixante et quatre (364), étant la subdivision officielle du lot numéro dix-sept (17), sur les dits plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, le dit morceau de terre contenant cinquante pieds de largeur sur une profondeur de six cents pieds, étant sur le côté sud-ouest joignant les lots en premier lieu décrits, les dits morceaux de terre étant bornés comme suit : du côté nord-est par les lots en premier lieu ci-dessus décrits, du côté sud-ouest par la propriété de la succession Bourbonnière, connue sous le numéro dix-huit (18), sur les dits plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, des côtés sud-est et nord-ouest par la continuation du dit lot officiel connu sous le numéro trois cent soixante et quatre (364), subdivision du lot dix-sept (17), sur le dit plan.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT - NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 mai 1895. 2089
[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir :) DAME DELIMA ROUIL-
No. 755.) LARD, de la ville de
Manchester, l'un des États-Unis d'Amérique, veuve
de Ernest Girard, en son vivant agent de chemin de
fer, de Iron Mountain, Etat de Michigan, Demande-
resse ; contre les terres et tenements de PIERRE
ARCHAMBAULT, cultivateur, de la paroisse de
Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal,
et THEODORE ARCHAMBAULT, aussi cultiva-
teur, de la paroisse de Saint-François de Sales, dans
le district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Pierre Archam-
bault, l'un des dits défendeurs en cette cause, l'im-
meuble suivant, savoir :

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-
François de Sales, dans le district de Montréal,
commu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels
de la dite paroisse de Saint-François de Sales, sous
le numéro cent dix (110) ; borné en front par le
numéro cent quinze (115) et partie par cent neuf A
(109A) et partie par cent quatre (104), des dits plan
et livre de renvoi—avec les bâtisses dessus con-
struites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-François de Sales, le VINGT-
HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
vingt-neuvième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 avril 1895. 1701-2
[Première publication, 27 avril 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir :) A BANQUE JACQUES-
No. 945.) L. CARTIER, corps poli-
tique et incorporé, ayant son principal bureau et
siège d'affaires en les cité et district de Montréal,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
ALPHONSE DENIS, de la paroisse de Vaudreuil,
district de Montréal, Défendeur.

1° Un certain lot de terre de figure irrégulière,
sis et situé dans la concession de la rivière Quin-
chien, dans la paroisse de Saint-Michel de Vau-
dreuil, dans le district de Montréal ; borné vers le
sud-est partie par un chemin public et partie par la
rivière Quinchien, vers le nord-ouest par le lot
numéro dix-sept cent cinquante-cinq (1755), vers le
sud-ouest par les lots numéros dix-sept cent cin-
quante et un (1751) et dix-sept cent cinquante-deux

That piece of ground forming part of a lot of
ground known under number three hundred and
sixty four (364), being an official subdivision of lot
known under number seventeen (17), on said official
plan and book of reference of the said incorporated
village of Hochelaga, said piece of ground containing
fifty feet in width by a length of six hundred feet,
being on the south west side adjoining the lots
firstly above described, and bounded said pieces of
ground as follows : on the north east side by the
lots firstly above described, on the south west side,
by the property of estate Bourbonnière, known
under number eighteen (18), on said official plan and
book of reference of said incorporated village of
Hochelaga, on the south east and north west sides
by the continuation of said official lot, known under
number three hundred and sixty four (364) subdivi-
sion of lot seventeen (17), on said plan.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-NINTH day of JULY next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the first day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st May, 1895. 2090
[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit :) DAME DELIMA ROUIL-
No. 755.) LARD, of the town of
Manchester, one of the United States of America,
widow of Ernest Girard, in his lifetime railway
agent, of Iron Mountain, State of Michigan, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of PIERRE
ARCHAMBAULT, farmer, of the parish of Saint
Vincent de Paul, in the district of Montréal, and
THEODORE ARCHAMBAULT, also farmer, of
the parish of Saint François de Sales, in the district
of Montréal, Defendants.

Seized as belonging to the said Pierre Archam-
bault, one of the said defendants in this cause, the
following immovable, to wit :

A lot of land situate and being in the parish of
Saint François de Sales, in the district of Montréal,
known and designated on the official plan and book
of reference of the registration cadastre of the said
parish of Saint François de Sales, as number one
hundred and ten (110) ; bounded in front by num-
ber one hundred and fifteen (115) and partly by
number one hundred and nine A (109A) and partly
by number one hundred and four (104), of the said
official plan and book of reference—with the build-
ings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint François de Sales, on the TWENTY-
EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
twenty-ninth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 24th April, 1895. 1702
[First published, 27th April, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit :) A BANQUE JACQUES
No. 945.) L. CARTIER, a body politic
and corporate, having its principal office and place
of business in the city and district of Montréal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
ALPHONSE DENIS, of the parish of Vaudreuil,
district of Montréal, Defendant.

1° A certain lot of land of irregular outline,
situate and being in the concession of the river
Quinchien, in the parish of Saint Michel de Vau-
dreuil, in the district of Montréal ; bounded on the
south east partly by a public road and partly by
the river Quinchien, to the north west by number
seventeen hundred and fifty-five (1755), to the south
west by lots numbers seventeen hundred and fifty-
one (1751), and seventeen hundred and fifty-two

(1752), et vers le nord-est par les lots numéros dix-sept cent cinquante-six (1756), dix-sept cent quatre-vingt-quatorze (1794), dix-sept cent quatre-vingt-quinze (1795) et dix-sept cent quatre-vingt-seize (1796), contenant, le dit lot de terre, en superficie, quatre-vingt-deux arpents et cinquante perches, et connu et désigné comme étant le lot numéro dix-sept cent cinquante-quatre (1754), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le district de Montréal.

2° Un certain lot de terre de figure irrégulière sis et situé dans la première concession de l'Anse de Vaudreuil, dans la paroisse de Saint Michel de Vaudreuil, dans le district de Montréal; borné vers le nord-est par un chemin public, vers le sud-ouest par les lots numéros dix-sept cent cinquante-cinq (1755) et dix-huit cent soixante et dix-sept (1877), vers le sud-est par le lot dix-sept cent quatre-vingt dix-sept (1797), et vers le nord-ouest par le lot numéro dix-sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1799), contenant, le dit lot de terre, en superficie, quatre-vingt-dix arpents et soixante perches, et connu et désigné comme étant le lot numéro dix-sept cent quatre-vingt-dix-huit (1798), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le district de Montréal.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 avril 1895.

Shérif.
1703-2

[Première publication, 27 avril 1895.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **L' HONORABLE SIR DONALD A. SMITH, K. C. M. G., ET SIR JOHN WILLIAM DAWSON, L. L. D. C. M. G.,** chancelier et vice-chancelier du collège université McGill, et **JOHN LANG MORRIS,** écuyer, avocat et Conseil de la Reine, tous des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de l'honorable Frederick William Torrance, en son vivant juge de la cour supérieure de Sa Majesté, Demandeurs; contre les terres et tenements de **VICTOR TALIORETI,** des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Hubert, connu et désigné comme lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix (490), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques — avec une maison et autres bâties dessus construites; et de plus avec droit d'entrée et de sortie par le passage situé entre le dit lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix (490) et le lot voisin du côté du sud-est.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Jacques-Cartier, connu et désigné comme lot numéro neuf cent treize (913), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques — avec une maison dessus construite, et avec droit d'entrée et de sortie par le passage situé entre le dit lot numéro neuf cent treize (913) et le lot voisin du côté sud-est.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, la VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 avril 1895.

Shérif.
1705-2

[Première publication, 27 avril 1895.]

(1752), and to the north east by lots numbers seventeen hundred and fifty six (1756), seventeen hundred and ninety-four (1794), seventeen hundred and ninety-five (1795) and seventeen hundred and ninety-six (1796), said lot of land containing in area eighty-two arpents and fifty perches, and known and designated as being lot number seventeen hundred and fifty-four (1754), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the district of Montreal.

2° A certain lot of land or irregular outline, situate and being in the first concession of L'Anse de Vaudreuil, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the district of Montreal; bounded on the north east by a public road, on the south west by lots numbers seventeen hundred and fifty-five (1755) and eighteen hundred and seventy-seven (1877), and on the south east by lot seventeen hundred and ninety-seven (1797), and on the north west by lot number seventeen hundred and ninety-nine (1799), said lot of land containing in area ninety arpents and sixty perches, and known and designated as lot number seventeen hundred and ninety-eight (1798), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the district of Montreal.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of July next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 24th April, 1895.

Sheriff.
1704

[First published, 27th April, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **THE HONORABLE SIR DONALD A. SMITH, K. C. M. G., AND SIR JOHN WILLIAM DAWSON, L. L. D. C. M. G.,** the chancellor and vice-chancellor respectively of McGill College University, and **JOHN LANG MORRIS,** esquire, advocate and Queen's Counsel, all of the city and district of Montreal, in their quality of executors of the last will and testament of the Honourable Frederick William Torrance, in his lifetime a judge of Her Majesty's superior court, at Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of **VICTOR TALIORETI,** of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the city of Montreal; bounded in front by Saint Hubert street, known and designated as lot number four hundred and ninety (490), on the official plan and book of reference of Saint James ward — with a house and outbuildings thereon erected; and also with a right of entrance and egress by the passage between the said lot number four hundred and ninety (490) and the lot adjoining it on the south east side.

2° A lot of land situate and being in the same place; bounded in front by Jacques Cartier street, known and designated as number nine hundred and thirteen (913), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal — with a house thereon erected, with a right of entrance and egress by the passage situate between said lot number nine hundred and thirteen (913) and the said lot adjoining of the south east side.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 24th April, 1895.

Sheriff.
1706

[First published, 27th April, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM DESFORGES**,
No. 76. } de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Soulanges, district de Montréal, gentilhomme, Demandeur pour le bénéfice de James Rayside, du village de Lancaster, province d'Ontario, en vertu d'un acte de quittance et subrogation passé devant Dumesnil, notaire public, le vingt-huitième jour de février mil huit cent quatre-vingt-quinze, le dit William Desforges reconnaissant le dit acte et consentant qu'il soit passé en faveur du dit James Rayside; contre les terres et tenements de **MARCOLM A. McCUAIG**, de la dite paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Soulanges, dit district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Télesphore, dans le district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Télesphore, sous le numéro deux cent quatre-vingt-quatre (284), contenant trois arpents et cinq perches de front; bornée en front par le chemin de la côte Saint-George Nord—sans bâtisses.

2° Une autre terre sise et située au même lieu, dans la dite paroisse de Saint-Télesphore, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Télesphore, sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (No. 298); bornée en front au chemin de concession Saint-Patrick, contenant cinquante-sept arpents et cinquante perches en superficie—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif,

Montréal, 24 avril 1895.

Shérif.

1707-2

[Première publication, 27 avril 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ULES ANDRE SAINT-**
No. 1950. } **JULIEN**, avocat, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **FRANK LANDERMAN**, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

Ces lots de terre situés dans le quartier Hochelaga, de la cité de Montréal, désignés sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comme partie du lot officiel No. 31, et décrits sur le plan de subdivision du dit lot comme lots de subdivision Nos. 56 et 57, du dit lot No. 31; les dits lots ayant front sur la rue Davidson—avec le droit d'entrée et de sortie sur les terrains situés en arrière et conduisant aux rues Darling et Davidson.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif,

Montréal, 27 mars 1895.

Shérif.

1331-3

[Première publication, 30 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **BRUNO NORMANDIN**,
No. 15406. } **BRUNO** fabricant, de la ville de Longueuil, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **MOISE DAIGNAULT** et **JOSEPH DAIGNAULT**, épiciers, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, tant personnellement que comme associés, Défendeurs.

Saisis comme appartenant à Joseph Daignault, tous les droits et intérêts qu'il a ou aura après la mort de Moïse Daignault son père, dans l'immeuble ci-après mentionné, savoir :

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : } **WILLIAM DESFORGES**,
No. 76. } of the parish of Saint-Télesphore, in the county of Soulanges, district of Montréal, gentleman, Plaintiff for the benefit of James Rayside, of the village of Lancaster, province of Ontario, according to the deed of acquittance and subrogation passed before Dumesnil, notary public, on the twenty-eighth day of February, one thousand eight hundred and ninety-five, the said William Desforges acknowledged the foregoing and consented that the same be executed in favor of said James Rayside; against the lands and tenements of **MALCOLM A. McCUAIG**, of the said parish of Saint-Télesphore, in the county of Soulanges, said district of Montréal, Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Saint-Télesphore, district of Montréal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Télesphore, as number two hundred and eighty-four (284), containing three arpents and five perches in front; bounded in front by the road of the Côte Saint-George North—without buildings.

2° A land situate and being in the same place, in the parish of Saint-Télesphore, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint-Télesphore, as number two hundred and ninety-eight (No. 298); bounded in front by the road of the Saint-Patrick concession, containing fifty-seven arpents and fifty perches in superficies—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Télesphore, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office,

Montreal, 24th April, 1895.

Sheriff.

1708

[First published, 27th April, 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : } **ULES ANDRE SAINT-**
No. 1950. } **JULIEN**, advocate, of the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of **FRANK LANDERMAN**, of the said city of Montréal, Defendant.

Those certain lots of land situate in the Hochelaga ward, of the city of Montréal, designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, as part of lot official No. 31, and distinguished on the subdivision plan of said lot as subdivision lots Nos. 56 and 57, of said lot No. 31; said lots fronting on Davidson street—with the right of ingress and egress by and through the lands in rear and leading to Darling and Davidson streets.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office,

Montreal, 27th March, 1895.

Sheriff.

1332

[First published, 30th March, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District de Montréal.

Montréal, to wit : } **BRUNO NORMANDIN**,
No. 15406. } **BRUNO** manufacturer, of the town of Longueuil, district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of **MOISE DAIGNAULT** and **JOSEPH DAIGNAULT**, grocers, of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal, as well personally as being partners, Defendants.

Seized as belonging to Joseph Daignault, all the rights and interests which he has or will have after the death of Moïse Daignault, his father, in the immovable property hereinafter mentioned, to wit :

Dans une terre et dans les bâties dessus construites sise et située dans la paroisse de Saint-Constant, concession sud-est Saint-Pierre, dans le comté de Laprairie, dans le district de Montréal; bornée en front par la rivière Saint-Pierre, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant, sous le numéro trois cent treize (313), tous les droits et intérêts du dit Joseph Daignault, qu'il a ou pourra avoir au décès de son père Moïse Daignault, comme appelé dans la substitution créée par le testament de feu Jacques Daignault, père du dit Moïse Daignault, en son vivant cultivateur, de Saint-Constant, fait devant Maître F. E. Arnould, notaire, et collègue, le vingt sept septembre mil huit cent quatre-vingt-trois (27 septembre 1883), et dûment enregistré le dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-trois (18 octobre 1883), dans le bureau d'enregistrement du comté de Laprairie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le TRENTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 mars 1895. 1327-3
[Première publication, 30 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir:) FRANÇOIS JOSEPH BISAILLON, Conseil de la Reine; TOUSSAINT BROUSSEAU et HENRI GERIN LAJOIE, tous trois avocats, résidant en les cité et district de Montréal, et y pratiquant leur profession ensemble en société sous le nom de Bisailon, Brosseau & Lajoie, Demandeurs; contre les terres et tenements de ALEXANDRE CHAMPAGNE, de la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Dorothée, sous le numéro cent cinquante-cinq (No. 155); la dite terre de figure irrégulière, et de la contenance de trois quarts d'arpent environ de largeur, puis élargissant en suivant le chemin de la Côte Saint-Antoine jusqu'à la distance de trois arpents et demi environ au coin est de la terre de Martin & Bergeron ou représentants, où elle prend deux arpents sept pieds et demi de largeur jusqu'au chemin du petit bois, et depuis le chemin du petit bois elle s'élargit et prend deux arpents neuf perches et demi de largeur jusqu'à la profondeur de vingt arpents six perches et onze pieds en diminuant peu à peu n'ayant plus que deux arpents quatre perches et demi de largeur par le bout nord ouest, tenant par le bout sud-est partie à Léandre Andegrove ou représentants, et partie au chemin de la Côte Saint-Antoine, par le bout nord-ouest aux terres de Sainte-Rose, par le côté nord-est à Léandre Andegrove ou représentants, et par le côté sud-ouest à Benjamin Bergeron ou représentants—avec maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Dorothée, le TRENTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 mars 1895. 1325-3
[Première publication, 30 mars 1895.]

In a land and in the buildings thereon erected, situate and being in the parish of Saint Constant, Saint Pierre concession south east, in the county of Laprairie, in the district of Montreal; bounded in front by the river Saint Pierre, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Constant, as number three hundred and thirteen (313), all the rights and interests which the said Joseph Daignault has or will have after the death of his father Moïse Daignault, as called in the substitution created by the will and testament of the late Jacques Daignault, father of the said Moïse Daignault, in his lifetime farmer, of Saint Constant, executed before M^{re} F. E. Arnould, notary, and colleague, on the twenty-seventh of September, one thousand eight hundred eighty-three (27th September, 1883), and duly registered on the eighteenth of October, one thousand eight hundred and eighty-three (18th October, 1883), in the registry office of the county of Laprairie.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of June next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th March, 1895. 1328
[First published, 30th March, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) FRANÇOIS JOSEPH BISAILLON, Queen's Counsel; TOUSSAINT BROUSSEAU and HENRI GERIN LAJOIE, all three advocates, residing in the city and district of Montreal, and practising their profession there together in partnership under the style and firm of Bisailon, Brosseau & Lajoie, Plaintiffs; against the lands and tenements of ALEXANDRE CHAMPAGNE, of the parish of Saint Martin, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate and being in the parish of Sainte-Dorothée, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte-Dorothée, as number one hundred and fifty-five (No. 155); said land being of irregular outline and containing about three quarters of an arpent in width, then widening as it follows the Côte Saint-Antoine road to the distance of about three arpents and a half to the east corner of the land of Martin & Bergeron or representatives, where it measures two arpents seven feet and a half in width to the road of the little bush (*petit bois*), and from the road of the little bush (*petit bois*) it widens and measures two arpents nine perches and a half to the depth of twenty arpents six perches and eleven feet diminishing gradually, measuring only two arpents four perches and a half in width at the north west end; bounded at the south east end partly by Léandre Andegrove or representatives, and partly by the Côte Saint-Antoine road, at the north west end by the lands of Sainte-Rose, on the north east side by Léandre Andegrove or representatives, and on the south west side by Benjamin Bergeron or representatives—with the house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Dorothée, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of June next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th March, 1895. 1326
[First published, 30th March, 1895.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir :) **N**ARCISSE PERODEAU, No. 1625,) esquire, notary, of the city and district of Montréal, et du district de Montréal, et M^{rs} RAINVILLE, ARCHAMBAULT et GERVAIS, avocats, de Montréal, respectivement Demandeurs et avocats distrayants ; contre les terres et tènements de DAME MARY ELIZA LAUGHLIN, de la cité et district de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Charles Henry Waters, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et la dite Dame Mary Eliza Laughlin, ayant ci-devant fait affaires à Montréal comme marchande publique sous le nom de "C. H. Waters & Co.," Défenderesse.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, étant la partie nord-ouest ou la moitié du lot connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro sept cent quarante-trois (No. 743), contenu dans les bornes suivantes, savoir : borné en front par la rue Saint-Denis, en arrière partie par une ruelle en commun de trente pieds de largeur, partie par la rue Ontario, au côté nord-ouest par No. 744, du dit plan, sur le côté sud-est par l'autre moitié ou partie sud-est du dit lot No. 743, appartenant à Thomas C. Belisle ou représentants et mesurant sur la dite rue Saint-Denis vingt pieds ; de là courant sud, le long de la ligne de division entre ce lot et la dite moitié ou partie sud-est adjacente jusqu'à sa rencontre avec le front d'un hangar en brique construit sur toute la largeur de l'arrière du dit lot 743, cent cinquante-quatre pieds ; de là vers le nord-ouest jusqu'au mur de division qui sépare le dit hangar ensemble avec la dite moitié sud-est du dit lot 743, de l'autre partie d'icelui, ensemble avec le lot présentement décrit, douze pieds ; de là sud-ouest le long du dit mur de division jusqu'à la dite ruelle, vingt pieds ; de là vers le nord-ouest le long de la dite ruelle jusqu'à la rue Ontario, trente et un pieds six pouces, et de là vers le nord-est le long de la dite rue Ontario jusqu'à la ligne de l'arrière du dit lot No. 744, cinquante pieds ; de là vers le sud-est jusqu'à la ligne de division entre ce lot et le dit lot No. 744, vingt-six pieds ; de là vers l'est le long de la même ligne de division jusqu'à la dite rue Saint-Denis, cent vingt quatre pieds, le tout mesure anglaise, et plus ou moins avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Montréal, 27 mars 1895.	1329 3
[Première publication, 30 mars 1895.]	

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir :) **N**AZAIRE CHAR- No. 989.) TRAND, commerçant, de Sainte-Marthe, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de OLIVIER VEZINA, de Sainte-Marthe, dit district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, savoir :

2° Un lot ou morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de la contenance de deux arpents de front par vingt arpents de profondeur, connu sous le numéro trois cent vingt (320), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe ; et tenant du côté est aux terres du fief Choisy, propriété de M. A. L. de Martigny, en front par le chemin de front, et en profondeur par les terres du rang Sainte-Marie—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit :) **N**ARCISSE PERODEAU, No. 1625.) esquire, notary, of the city and district of Montreal, and Messrs RAINVILLE, ARCHAMBAULT and GERVAIS, advocates, of Montreal, respectively Plaintiffs and attorneys distracting for costs ; against the lands and tenements of DAME MARY ELIZA LAUGHLIN, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Charles Henry Waters, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof, and the said Dame Mary Eliza Laughlin, have carried on business heretofore at Montreal, as a public trader, under the firm of C. H. Waters & Co., Defendant.

Seized as belonging to the said defendant :

A lot of land situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, being the north west portion or half of the lot known and designated upon the official plan and book of reference of the said ward, as number seven hundred and forty-three (No. 743), contained in the following limits, namely ; bounded in front by Saint Denis street, in rear partly by a common lane thirty feet wide, partly by Ontario street, on the north west side by No. 744, of said plan, and on south east side by the other half or south east portion of the said lot No. 743, belonging to Thomas C. Belisle or representatives and measuring on said Saint Denis street twenty feet ; thence southerly along the division line between this lot and said half or south east portion adjoining until it reaches the front of a brick shed built on the whole rear of the said lot 743, one hundred and fifty-four feet ; thence north westerly, until it reaches the division wall which separates the portion of said shed together with the said south east half of said lot 743 from the other portion of the same, together with the lot presently described twelve feet ; thence south westerly along the said division wall until it reaches the said lane twenty feet ; thence north westerly along said lane until it reaches Ontario street, thirty-one feet six inches, and thence north westerly along said Ontario street until it reaches the rear line of said lot No. 744, fifty feet ; thence south easterly until it reaches the division line between this lot and said lot No. 744, twenty-six feet ; thence easterly along the same division line until it reaches said Saint Denis street, one hundred and twenty-four feet, the whole english measure, and more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Montreal, 27th March, 1895.	1330
[First published, 30th March, 1895.]	

VENDITIONI EXPONAS

District of Montreal.

Montréal, to wit :) **N**AZAIRE CHAR- No. 989.) TRAND, trader, of Sainte Marthe, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of OLIVIER VEZINA, of Sainte Marthe, said district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, to wit :

2° A lot or parcel of land situate in the parish of Sainte Marthe, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, known as number three hundred and twenty (320), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe ; bounded on the east side by the lands of the fief Choisy, the property of Mr. A. L. de Martigny, in front by the front road, and in rear by the lands of the range Sainte Marie—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the

de la paroisse de Sainte-Marthe, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 15 mai 1895. 2029-2
[Première publication, 18 mai 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : **D**AME EUGENIE DAVID, No. 1243. **D**es cité et district de Montréal, épouse contractuellement séparée de biens de Marc Ethier, écuyer, avocat, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demandeurs ; contre les terres et tenements d'ELIE GOYER, de la cité de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, connu et désigné comme formant partie du lot numéro neuf cent vingt-quatre (924), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, contenant seize pieds de front jusqu'à une profondeur de trente-six pieds, et de là ayant vingt pieds de largeur jusqu'à une profondeur totale de soixante-douze pieds, plus ou moins, mesure anglaise ; borné en front par la rue Cadieux, derrière par une partie du lot numéro neuf cent vingt-deux (922), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, d'un côté par le lot numéro neuf cent vingt-trois (923), aux plan et livre de renvoi officiels du susdit quartier, et de l'autre côté partie par la moitié sud-est du dit lot numéro neuf cent vingt-quatre (924), et partie par un passage de huit pieds de largeur sur trente-six pieds de profondeur, lequel passage est en commun avec le dit Elie Goyer et ses ayants cause, et le propriétaire du résidu du dit lot numéro neuf cent vingt-quatre (924) et ayants cause, sans pouvoir jamais l'embarasser en aucune façon quelconque, ni bâtir au-dessus, et dont l'entretien est à frais communs — avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 avril 1895. 1439-3
[Première publication, 6 avril 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : **T**HE MONTREAL LOAN No. 2541. **L**ANDMORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME ELMIRE MEUNIER, de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le district de Terrebonne, épouse de Melasippe Paquette, du même lieu, menuisier, séparée de biens par contrat de mariage, et le dit Melasippe Paquette tant pour autoriser et assister sa dite épouse que personnellement et individuellement, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite dame défenderesse, l'immeuble suivant, à savoir :

Un certain lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, et connu comme la partie sud-est du lot numéro mille quinze (1015), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ; le dit lot étant borné comme suit : en front par la rue Saint-Dominique, d'un côté par Joseph Meunier ou représentants, et de l'autre côté par un nommé Labelle ou représentants, et en arrière par Joseph Lalonde ou représentants, et contenant quarante pieds de largeur sur soixante et quinze pieds de profondeur, plus ou moins — avec une bâtisse en bois lambrassée en briques sus-érigée.

parish of Sainte Marthe, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th May, 1895. 2030
[First published, 18th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **D**AME EUGENIE DAVID, No. 1243. **D** of the city and district of Montreal, wife separated as to property by marriage contract of Marc Ethier, esquire, advocate, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ELIE GOYER, of the city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint Louis ward, of the city of Montreal, known and designated as forming part of lot number nine hundred and twenty-four (924), on the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, containing sixteen feet in front by a depth of thirty-six feet, and from there having twenty feet in width by a depth of seventy-two feet, more or less, english measure ; bounded in front by Cadieux street, in rear by a part of lot number nine hundred and twenty-two (922), on the official plan and book of reference of said Saint Louis ward, on one side by lot number nine hundred and twenty-three (923), on the official plan and book of reference of the said ward, and on the other side partly by the south east half of the said lot number nine hundred and twenty-four (924), and partly by a passage of eight feet in width by thirty-six feet in depth, which passage is in common between the said Elie Goyer and his representatives, and the proprietor of the residue of said lot number nine hundred and twenty-four (924) and his representatives, but without being able to encumber it in any manner whatsoever, nor to build over it, and the maintenance of which is to be at their joint cost — together with house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of June next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd April, 1895. 1440
[First published, 6th April, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **T**HE MONTREAL LOAN No. 2541. **L**AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME ELMIRE MEUNIER, of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, in the district of Terrebonne, wife of Melasippe Paquette, of the same place, joiner, from him separated as to property by contract of marriage, and the said Melasippe Paquette, as well to authorize and assist his said wife as personally and individually, Defendants.

Seized as belonging to the female defendant, the following immoveable, to wit :

A certain lot of ground situate in Saint Louis ward, in the city of Montreal, and known as the south east part of the lot number ten hundred and fifteen (1015), in the official plan and book of reference of the said ward ; the said lot being bounded as follows : in front by Saint Dominique street, and on one side by Joseph Meunier or representatives, and on the other side by one Labelle or representatives, and in rear by Joseph Lalonde or representatives, and containing forty feet in width by seventy-five feet in depth, more or less — with a wooden building encased with brick thereon erected.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 3 avril 1895.

[Première publication, 6 avril 1895.]

Shérif.

1437-3

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: CHARLES DESMARTEAU, No. 362. } Comptable, des cité et district de Montréal, Curateur dûment nommé à la faillite de PIERRE JOSEPH BEDARD et JOSEPH VINCENT, en vertu de l'article 772 du code de procédure civile tel qu'amendé par la 48 Vict., chapt. 22, sec. 6, comme curateur aux biens de Pierre Joseph Bedard et Joseph Vincent, Faillis.

Saisis comme appartenant au dit Joseph Vincent, l'un des dits faillis, les immeubles suivants, savoir :

1° Un lot de terre situé dans la ville de Sainte-Cunégonde, maintenant la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, et pour les fins d'enregistrement dans le comté d'Hochelaga, paroisse de Montréal, formant la partie sud-ouest du lot numéro sept cent quarante-six (746), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, mesurant la dite partie du lot dix-neuf pieds et trois pouces de largeur sur quatre-vingts pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné au nord-ouest par la rue Albert, au sud-est par partie du lot numéro officiel sept cent douze (712), au nord-est par le résidu du dit lot numéro officiel sept cent quarante-six (746), et au sud-ouest par partie du numéro officiel sept cent quarante-cinq (745)—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, formant la partie nord-est du lot sept cent quarante-cinq (745), des susdits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, mesurant vingt pieds de front par quatre-vingts pieds de profondeur; borné au nord-ouest par la rue Albert, au sud-est par partie du lot numéro officiel sept cent treize (713), au nord-est par partie du lot officiel numéro sept cent quarante-six ci-dessus décrit, et au sud-ouest par le résidu du numéro officiel sept cent quarante-cinq (745)—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

3° Un autre terrain situé encore au même lieu, contenant six pouces de largeur par quatre-vingts pieds de profondeur, adjoignant l'emplacement en second lieu ci-dessus décrit et distraire du susdit lot numéro officiel sept cent quarante-cinq (745); borné en front par la rue Albert, d'un côté par la partie du dit numéro officiel sept cent quarante-cinq ci-dessus décrit, et d'autre côté par la partie du dit lot sept cent quarante-cinq, appartenant à un nommé Stanislas Robidoux ou représentants. Les susdits immeubles à être vendus sujet à la rente viagère et logement suivant: acte d'obligation consenti par le dit Joseph Vincent, l'un des dits faillis, à Louis Alexis Vincent et son épouse, ses père et mère, et passé devant Mre V. Normandin, le seize octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf: 1° Payer aux dits Louis Alexis Vincent et son épouse, une rente et pension viagère et annuelle au montant de cent soixante et quinze piastres, par paiements égaux et semi-annuels de quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins, au premier des mois de mars et novembre chaque année, à part des arrérages à être établis ci-après: laquelle rente et pension viagère sera réduite à la somme de cent vingt-cinq piastres annuellement, payable aux mêmes termes et de la même manière ci-dessus mentionnés dès le jour du décès du premier mourant des dits créanciers. 2° Fournir aux dits Louis A. Vincent et son épouse un logement convenable et confortable à leur choix, à l'endroit et lieu qu'ils jugeront à propos de choisir selon leur condition, leur manière de

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 3rd April, 1895.

[First published, 6th April, 1895.]

Sheriff.

1438

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: CHARLES DESMARTEAU, No. 362. } accountant, of the city and district of Montreal, Curator duly appointed to the insolvent estate of PIERRE JOSEPH BEDARD and JOSEPH VINCENT, in virtue of article 772 of the code of civil procedure, such as amended by the 48 Victoria, chapter 22, section 6, as curator to the estate of Pierre Joseph Bedard and Joseph Vincent, Insolvents.

Seized as belonging to the said Joseph Vincent, one of the said insolvents, the following immovable property, to wit:

1° A lot of land situate in the town of Sainte-Cunégonde, now the city of Sainte-Cunégonde of Montreal, and for registration purposes in the county of Hochelaga, parish of Montreal, forming the south west part of lot number seven hundred and forty-six (746), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal, said part of lot measuring nineteen feet and three inches in width by eighty feet in depth, english measure, more or less; bounded on the north west by Albert street, on the south east by part of lot official number seven hundred and twelve (712), on the north east by the residue of said lot official number seven hundred and forty-six (746), and on the south west by part of the said lot official number seven hundred and forty-five (745)—with house and outbuildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, forming the north east part of lot seven hundred and forty-five (745), of the said official plan and book of reference of the said parish of Montreal, measuring twenty feet in front by eighty feet in depth; bounded on the north west by Albert street, on the south east by part of lot official number seven hundred and thirteen (713), on the north east by part of lot official number seven hundred and forty-six herein above described, and on the south west by the residue of the official number seven hundred and forty-five (745)—with house and outbuildings thereon erected.

3° Another lot situate also at the same place, containing six inches in width by eighty feet in depth, adjoining the lot secondly herein above described and taken off said lot official number seven hundred and forty-five (745); bounded in front by Albert street, on one side by the part of said official number seven hundred and forty-five hereinabove described, and on the other side by the part of said lot seven hundred and forty-five, belonging to one Stanislas Robidoux or representatives. Said lots to be sold subject to the life rent and dwelling by deed of obligation passed by the said Joseph Vincent, one of the said insolvents, to Louis Alexis Vincent and his wife, his father and mother, and executed before Mre V. Normandin, on the sixteenth of October, one thousand eight hundred and eighty-nine: 1° To pay to the said Louis Alexis Vincent and his wife, a yearly life rent and pension of one hundred and seventy-five dollars, in equal half yearly payment of eighty-seven dollars and fifty cents, on the first of the months of March and November of every year, apart from the arrears to be established hereafter; which life rent and pension will be reduced to the sum of one hundred and twenty-five dollars yearly, payable on the same dates and in the same manner herein above mentioned from and after the death of the first dying of the said creditors. 2° To furnish to the said Louis A. Vincent and his wife a suitable comfortable dwelling at their choice and at the place where they may see fit to choose according to their condition and their manner of

vivre. Le tout aussi saisi comme ne formant qu'une seule et même exploitation; sujet au droit de passage en commun avec le propriétaire de l'immeuble situé au sud-ouest d'iceux ou ses représentants, et sujet encore par l'acquéreur des immeubles ci-haut saisis et de maintenir les baux existant au moment de la vente.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 avril 1895. 1699-2
[Première publication, 27 avril 1895.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Hull.

Canada, DAME ELLEN FARNAN ET ACHILLE
Province de Québec, District d'Ottawa. HENRI XAVIER TALBOT, de la cité de Hull, procureur pour la dite E. Farnan, Demandeurs; contre les terres et tenements de MICHAEL SMITH, du lieu appelé Masson, dans le canton de Buckingham, et district d'Ottawa, commerçant, Défendeur dans une cause d'Ellen Farnan, veuve de feu John Smith, Demandeur, à savoir:

1° 25 acres de terre étant la partie nord du lot No. 8-1, du cadastre du premier rang du canton de Buckingham; borné au sud par le résidu du dit lot numéro 8-1, à l'est par le lot numéro 7 du premier rang, à l'ouest par le lot No. 9, au nord par les lots 8a et 8b, dans le second rang.

2° 25 acres de terre les parties sud des lots 8a et 8b du second rang du canton de Buckingham; bornés au nord par le résidu des dits lots 8a et 8b, au sud par le lot No. 8-1 du premier rang, à l'est par partie du lot No. 7 second rang, à l'ouest par partie du lot 9 du second rang.

3° Un lot de terre comprenant cent pieds de long par cinquante pieds de profondeur; borné à l'ouest par la route partant du Bassin du Lièvre à la ville de Buckingham, au nord par le lot Losk, au sud par une rue faisant le coin du lot—avec une maison en bois à deux étages et une écurie.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze, dans la ville de Buckingham, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 21 mai 1895. 2129
[Première publication, 25 mai 1895.]

living. The whole seized as forming one and the same lot; subject to the right of passage in common with the proprietor of the lot situate to the south west thereof or his representatives, and subject also to the charge upon the purchaser of the lots hereinabove seized, to maintain the leases existing at the time of the sale.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 24th April, 1895. 1700
[First published, 27th April, 1895.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Hull.

Canada, DAME ELLEN FARNAN
Province of Québec, District of Ottawa. AND ACHILLE HENRI XAVIER TALBOT, of the city of Hull, attorney for the said E. Farnan, Plaintiffs; against the lands and tenements of MICHAEL SMITH, of the place called Masson, in the township of Buckingham and district of Ottawa, Defendant in a case of Ellen Farnan, widow of the late John Smith, Plaintiff, to wit:

1° 25 acres of land being the north part of lot No. 8-1, of the cadastre of the first range of the township of Buckingham; bounded to the south by the residue of the said lot No. 8-1, to the east by the lot No. 7 of the first range, to the west by the lot No. 9, to the north by the lots 8a and 8b, in the second range.

2° 25 acres of land parts south of the lots 8a and 8b, of the second range of the township of Buckingham; bounded to the north by the residue of the said lots 8a and 8b, to the south by the lot No. 8-1 of the first range, to the east by part of lot No. 7 second range, to the west by part of lot 9, of the second range.

3° A lot of land comprising one hundred feet in length by fifty feet in depth; bounded to the west by the roadway starting from the Bassin du Lièvre to the town of Buckingham, to the north to the lot Losks, to the south by a street making the corner of the said lot—with a two story wooden house and a stable.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Grégoire de Nazianze, in the town of Buckingham, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August, 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 21st May, 1895. 2130
[First published, 25th May, 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, } **CHARLES LECRAW**, du
Province de Québec, } canton de Buckingham,
District d'Ottawa, } dans les comté et district
No. 371. } d'Ottawa, journalier, deman-
deur dans la cause principal et défendeur en faux
incident ; contre les terres et tenements du dit
CHARLES LECRAW ; et Bridget E. Smith, dusus-
dit canton, fille majeure et usant de ses droits,
défenderesse dans l'action principale, et demande-
resse en faux incident, et Achille Henri Xavier
Talbot, de la cité de Hull, avocat, procureur de la
dite défenderesse, et demanderesse en faux incident,
demandeur par distraction de frais, à savoir :

Un emplacement situé dans le township de Buck-
ingham, au lieu appelé Bassin du Lièvre, dans le
comté et district d'Ottawa, étant et faisant partie
du lot cadastral No. 11 B (onze B), dans la deuxième
concession du susdit canton de Buckingham, et borné
comme suit : au sud par le chemin de concession, à
l'ouest par une rue allant du nord au sud, au nord
par Louis Lanthier, et à l'est par le résidu de la
propriété de Samuel Jameison, mesurant cent quatre
pieds de long sur la rue allant du nord au sud, et
cinquante-deux pieds sur la rue allant de l'est à
l'ouest, tel que le lot se trouvait alors sans aucune
réserve—avec deux maisons construites sur le dit
lot.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze, dans la
ville de Buckingham, le TRENTIEME jour de
JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le trente-unième jour de
juillet 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 21 mai 1895. 2127
[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, } **JOSEPH R. McKAY**, de
Province de Québec, } la cité de Mile, dans
District d'Ottawa, } l'Etat de Montana, l'un des
No. 324. } Etats-Unis de l'Amérique,
ranchier, Demandeur ; contre les terres et tene-
ments de **JOSEPH FOREST**, du canton d'Aumond,
dans les comté et district d'Ottawa, dans la province
de Québec, commerçant. Défendeur, à savoir :

Ce certain morceau de terre situé dans le canton
d'Aumond, connu sous le lot numéro quarante-six
(46), dans le cinquième rang du dit canton d'Au-
mond, contenant cent acres en superficie, plus ou
moins—avec maison, grange, étable et autre bâtisse
sur icelui.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour
le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le QUATRIEME
jour de JUIN prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième
jour de juin 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 22 mars 1895. 1293 3
[Première publication, 30 mars 1895.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
espectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Registrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par
le présent requises de les faire connaître suivant la
loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de
distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la
vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,

VENDITIONI EXPONAS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, } **CHARLES LECRAW**, of
Province of Quebec, } the township of Buck-
District of Ottawa, } ingham, in the county and
No. 371. } district of Ottawa, laborer,
plaintiff in the principal suit and defendant on inci-
dental improbation ; against the lands and tenements
of the said **CHARLES LECRAW** ; and Bridget E.
Smith, of the aforesaid township, girl of age and in
the enjoyment of her rights, defendant in the prin-
cipal suit, and plaintiff in improbation, and Achille
Henri Xavier Talbot, advocate, of the city of Hull,
attorney for the said defendant, plaintiff in impro-
bation and plaintiff *par distraction de frais*, to wit :

An emplacement situate in the township of Buck-
ingham, at the place called Bassin du Lièvre, in
the county and district of Ottawa, being and forming
part of the cadastral lot number eleven B (11 B), in
the second concession of the aforesaid township of
Buckingham, and bounded as follows : to the south
by the concession road, to the west by a street run-
ning from north to south, to the north by Louis Lan-
thier, and to the east by the residue of the property
of Samuel Jameison, measuring one hundred and
four feet in length on the street running north and
south, and fifty-two feet on the street running east
and west, as the lot was then, without any reser-
vation—with two houses constructed on the said lot.

To be sold at the door of the church of the parish
of Saint Grégoire de Nazianze, in the town of
Buckingham, on the THIRTIETH day of JULY
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the the thirty-first day of July,
1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 21st May, 1895. 2128
[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, } **JOSEPH R. McKAY**, of
Province of Quebec, } Mile city, in the State of
District of Ottawa, } Montana, one of the United
No. 324. } States of America, rancher-
plaintiff ; against the lands and tenements of
JOSEPH FOREST, of the township of Aumond,
in the county and district of Ottawa, in the pro-
vince of Quebec, trader, Defendant, to wit :

That certain parcel of land situate in the township
of Aumond, and being known as lot number forty-
six (No. 46), in the fifth range of the said township
of Aumond, containing one hundred acres in super-
ficies, more or less—with a house, barn, stable and
other buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, in the city of Hull, on the
FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
tenth of June, 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 22nd March, 1895. 1294
[First published, 30th March, 1895.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge* or other oppositions to the sale,
except in cases of *Venditioni Exponas*, are required
to be filed with the undersigned, at his office,

doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CLEOPHAS ROCHETTE, No. 1118. }
De Québec, manufacturier ;
vs. PHILEAS BELAND ET ALFRED MARTINEAU, tous deux de Québec, marchands de bois, et y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Bélard & Martineau, conjointement et solidairement, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit défendeur, Alfred Martineau :

1° Le lot numéro treize cent vingt-trois (1323), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Bayard et Colomb—avec bâtisses.

2° Le lot numéro treize cent vingt-quatre (1324), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Bayard—avec bâtisses.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs, Bélard & Martineau :

3° Le lot numéro huit cent soixante et neuf (869), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Morin—avec bâtisses.

4° Le lot numéro quatre-vingt-trois (83), de la subdivision du numéro trois mille sept cent cinquante-cinq (3755), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Olivier—avec bâtisses.

5° Le lot numéro vingt A (20 A), du deuxième rang du canton de Tewkesbury, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec, étant un lot de terre situé au deuxième rang susdit—avec moulin et autres bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot cinquièmement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin ; et les quatre autres lots pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 mai 1895. 2105

[Première publication, 25 mai 1895.]

MANDAT DE CURATEUR.

Québec, à savoir : } IN RE HUBERT PARADIS, No. 1304. }
fabricant d'allumettes, de la ville de Lévis, failli ; et ODIAS JOBIN, de la cité de Québec, curateur, à savoir :

Les lots numéros six cent deux (602), six cent quatre (604), six cent cinq (605), six cent six (606), six cent sept (607), six cent huit (608), six cent onze (611), six cent douze (612), six cent treize (613), six cent quatorze (614), six cent quinze (615), six cent seize (616), six cent dix-sept (617), six cent dix-huit (618), six cent dix-neuf (619), six cent vingt (620), six cent vingt un (621) et partie du lot numéro six cent trois (603) ; la dite partie étant un lot de terre borné au nord-ouest à la rue Saint-Laurent, au sud par la ligne du Grand-Tronc, au nord-est par l'autre partie du dit lot numéro six cent trois (603), contenant deux mille deux cent quatre-vingt-deux pieds, mesure française, ou environ, les susdits lots étant des lots du cadastre officiel pour le quartier Saint-Laurent de la ville de Lévis—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; pour être vendu en un seul et même lot.

previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } CLEOPHAS ROCHETTE, of No. 1118. }
Québec, manufacturer ; vs. PHILEAS BELAND AND ALFRED MARTINEAU, both of Québec, lumber merchants, and doing business there as such in partnership under the style and firm of Bélard & Martineau, jointly and severally, to wit :

Seized as belonging to the said defendant Alfred Martineau :

1° Lot number thirteen hundred and twenty-three (1323), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot of land situate on the corner of Bayard and Colomb streets—with buildings.

2° Lot number thirteen hundred and twenty-four (1324), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situate on Bayard street—with the buildings.

Seized as belonging to the said defendants Bélard & Martineau.

3° Lot number eight hundred and sixty-nine (869), on the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being an emplacement situate on Morin street—with buildings.

4° Lot number eighty-three (83), of the subdivision of lot number three thousand seven hundred and fifty-five (3755), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot situate on Saint Olivier street—with buildings.

5° Lot number twenty A (20 A), of the second range of the township of Tewkesbury, of the official cadastre of the parish of Saint Edmund of Stoneham, county of Québec, being a lot of land situate in the second range aforesaid—with mill and other buildings.

To be sold as follows, to wit : the lot fifthly described, at the parochial church door of Saint Edmund of Stoneham, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the four other lots to be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SEVENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 22nd May, 1895. 2106

[First published, 25th May, 1895.]

CURATOR'S WARRANT.

Québec, to wit : } IN RE HUBERT PARADIS, No. 1304. }
manufacturer of matches, of the town of Lévis, insolvent ; and ODIAS JOBIN, of the city of Québec, curator, to wit :

Lots numbers six hundred and two (602), six hundred and four (604), six hundred and five (605), six hundred and six (606), six hundred and seven (607), six hundred and eight (608), six hundred and eleven (611), six hundred and twelve (612), six hundred and thirteen (613), six hundred and fourteen (614), six hundred and fifteen (615), six hundred and sixteen (616), six hundred and seventeen (617), six hundred and eighteen (618), six hundred and nineteen (619), six hundred and twenty (620), six hundred and twenty-one (621) and part of lot number six hundred and three (603) ; said part being a lot of land bounded on the north west by Saint Lawrence street, on the south by the Grand Trunk line, on the north east by the other part of said lot number six hundred and three (603), containing two thousand two hundred and eighty two feet, french measure, or thereabouts, said lots being the official cadastral lots of Saint Lawrence ward of the town of Lévis—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; to be sold in one and the same lots.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le VINGT-SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 mai 1895. 2109
[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } OCTAVE MIGNER, de
No. 1392. } Québec, ancien manufacturier de chaussures ; contre ALPHONSE VEZINA, de Québec, menuisier, à savoir :

Le lot numéro cent trente et un (No. 131), des subdivisions du lot numéro deux mille quatre-vingt-dix-huit (2098), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un terrain situé au lieu appelé Saint-Maloville, sur la rue de l'Avenue Renaud — avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 mars 1895. 1353-3
[Première publication, 30 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JACQUES MALOUIN, de la
No. 616. } cité de Québec, avocat, en sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament de Thomas Larivière, en son vivant de la cité de Québec, rentier ; contre JOSEPH DROLET, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, charpentier, à savoir :

La partie ouest du lot numéro mille quatre-vingt-un (1081), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue Massue, contenant vingt-quatre pieds de front sur quarante pieds de profondeur ; et borné au sud par la dite rue Massue, au nord au numéro 1082, joignant à l'est l'emplacement de G. N. Lavoie ou le reste du lot 1081, et à l'ouest celui de Frs. X. Garant—avec bâtisses ; avec la mitoyenneté dans le passage de voitures qui se trouve sur le lot No. 1082 et partant de la profondeur du lot 1081 en allant vers le nord jusqu'à la rue Chenier. Le dit immeuble est vendu à la charge d'une rente annuelle et constituée de quatre piastres et demie à cinq pour cent au capital de (£22.10) \$90.00, payable aux Messieurs Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 mars 1895. 1349-3
[Première publication, 30 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MELINA LARUE, veuve de
No. 2517. } Marcel Bilodeau, de l'endroit appelé Hedleyville, dans la paroisse de Saint-Roch de Québec ; contre MARCEL BILODEAU, marchand et typographe, et GEORGE ARTHUR LAVOIE, typographe, tous deux de l'endroit appelé Hedleyville, conjointement et solidairement, à savoir :

Saisis comme appartenant au dit Marcel Bilodeau :
1° Le lot numéro quatre cent soixante et quatre (464), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Roch de Québec, banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement situé au lieu appelé Hedleyville, rue Hedley—avec bâtisses.

2° Le lot numéro quatre cent soixante et cinq (465), du même cadastre, étant un emplacement situé au lieu appelé Hedleyville, rue Hedley—avec bâtisses.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 22nd May, 1895. 2110
[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } OCTAVE MIGNER, of Quebec,
No. 1392. } formerly boot and shoe manufacturer ; against ALPHONSE VEZINA, of Quebec, joiner, to wit :

Lot number one hundred and thirty-one (No. 131), of the subdivision of lot number two thousand and ninety-eight (2098), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur of Quebec, being a lot situate at the place called Saint Maloville, on the street of Renaud Avenue—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 28th March, 1895. 1354
[First published, 30th March, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JACQUES MALOUIN, of the
No. 616. } city of Quebec, advocate, in his quality of testamentary executor to the last will and testament of Thomas Larivière, in his lifetime of the said city of Quebec, rentier ; against JOSEPH DROLET, of the parish of Saint Sauveur de Québec, carpenter, to wit :

The west part of lot number one thousand and eighty-one (1081), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on Massue street, measuring twenty-four feet in front by forty feet in depth, and bounded on the south by Massue street aforesaid, on the north by number 1082, adjoining on the east the lot of G. N. Lavoie or the residue of lot 1081, and on the west by that of Frs. X. Garant—with buildings ; with the right of joint ownership in the passage for vehicles which is on lot No. 1082 and starting from the rear of lot 1081 going northward to Chenier street. Said immovable property is sold subject to the charge of an annual and constituted rent of four dollars and a half at five per cent on the capital of (£22.10) \$90.00, payable to the Messrs. Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 28th March, 1895. 1350
[First published, 30th March, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } MELINA LARUE, widow of
No. 2517. } Marcel Bilodeau, of the place called Hedleyville, in the parish of Saint Roch de Quebec ; against MARCEL BILODEAU, merchant and printer, and GEORGE ARTHUR LAVOIE, printer, both of the place called Hedleyville, jointly and severally, to wit :

Seized as belonging to the said Marcel Bilodeau :
1° Lot number four hundred and sixty-four (464), of the official cadastre of the parish of Saint Roch de Quebec, Banlieue of the city of Quebec, being a lot situate at the place called Hedleyville, Hedley street—with buildings.

2° Lot number four hundred and sixty-five (465), of the same cadastre, being a lot situate at the place called Hedleyville, Hedley street—with buildings.

Les susdits lots numéros quatre cent soixante et quatre (464) et quatre cent soixante et cinq (465), sujet à une rente constituée de huit piastres par année, payable aux héritiers Anderson, le premier mai.

3° Le lot numéro quatre cent soixante et neuf (469), du cadastre susdit, étant un emplacement situé au lieu appelé Hedleyville, rue Gulston—avec bâtisses.

4° Le lot numéro quatre cent soixante et dix (470), du même cadastre, étant un emplacement situé au lieu appelé Hedleyville, au coin des rues Gulston et Hedley—avec bâtisses.

Les susdits lots numéros quatre cent soixante et neuf (469) et quatre cent soixante et dix (470), sujets à une rente constituée de huit piastres par année, payable aux héritiers Anderson, le premier mai.

Les susdits lots numéros quatre cent soixante et quatre (464), quatre cent soixante et cinq (465), quatre cent soixante et neuf (469) et quatre cent soixante et dix (470), pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 27 avril 1895. 1729-2
[Première publication, 27 avril 1895.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **JOSEPH ROSAIRE MORIS-**
No. 666. } **SETTE**, de la paroisse de
Notre-Dame de Portneuf, charron ; contre **WIL-**
FRID TESSIER, du même lieu, à savoir :

Le numéro quarante-sept (47), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant un emplacement situé au premier rang de la dite paroisse—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. A la charge d'une rente foncière et constituée de six piastres par année, payable à Samuel Germain, de la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 mars 1895. 1351-3
[Première publication, 30 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MAXIMILIEN AUDET**, de
No. 916. } **Saint-Jean Deschailions**,
marchand ; contre **JOSEPH HAMEL** et **THOMAS**
HAMEL, ci-devant de Saint-Jean Deschailions, bri-
quetiers, et maintenant des Etats-Unis d'Amérique,
conjointement et solidairement, à savoir :

Le lot numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschailions, comté de Lotbinière, étant une terre située au premier rang—avec bâtisses ; à distraire 1° un emplacement de quatre-vingt-quatre pieds de front sur deux cents pieds de profondeur, situé au nord du chemin municipal, tel qu'occupé par Octave Hamel ; 2° un emplacement situé au sud du dit chemin, de soixante pieds de front sur un arpent de profondeur, tel qu'présentement occupé par Lubin Gendron ; 3° un autre emplacement aussi au sud du dit chemin, de soixante pieds de front sur un arpent de profondeur, tel qu'occupé par Phidyme Hamel.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschailions, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 mai 1895. 1857-2
[Première publication, 4 mai 1895.]

Said numbers four hundred and sixty-four (464) and four hundred and sixty-five (465), subject to a constituted rent of eight dollars a year, payable to the heirs Anderson, on the first of May.

3° Lot number four hundred and sixty-nine (469), of the said cadastre, being a lot situate at the place called Hedleyville, Gulston street—with buildings.

4° Lot number four hundred and seventy (470), of the same cadastre, being a lot situate at the place called Hedleyville, on the corner of Gulston and Hedley streets—with buildings.

Said lots numbers four hundred and sixty-nine (469) and four hundred and seventy (470), subject to a constituted rent of eight dollars a year, payable to the heirs Anderson, on the first of May.

Said lots four hundred and sixty-four (464), four hundred and sixty-five (465), four hundred and sixty-nine (469) and four hundred and seventy (470), to be sold in one single lot.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 27th April, 1895. 1730
[First published, 27th April, 1895.]

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **JOSEPH ROSAIRE MORIS-**
No. 666. } **SETTE**, of the parish of
Notre Dame de Portneuf, carriage maker ; against
WILFRID TESSIER, of the same place, to wit :

Lot number forty-seven (47), of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot of land situate in the first range of the said parish—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge of a constituted ground rent of six dollars a year, payable to Samuel Germain, of the said parish.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame de Portneuf, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 28th March, 1895. 1352
[First published, 30th March, 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **MAXIMILIEN AUDET**, of
No. 916. } **Saint Jean Deschailions**,
merchant ; against **JOSEPH HAMEL** and **THOMAS**
HAMEL, heretofore of Saint Jean Deschailions, bricklayers, and now in the United States of America, jointly and severally, to wit :

Lot number ninety-nine (99), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschailions, county of Lotbinière, being a land situate in the first rang—with buildings : reserving 1° a lot of eighty-four feet in front by two hundred feet in depth, situate north of the municipal road, such as occupied by Octave Hamel ; 2° a lot situate south of the said road, of sixty feet in front by one arpent in depth, such as actually occupied by Lubin Gendron ; 3° another lot also to the south of the said road, of sixty feet in front by one arpent in depth, such as occupied by Phidyme Hamel.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschailions, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 2nd May, 1895. 1858
[First published, 4th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH LECLERC**, de la
No. 749. } paroisse de Saint-Basile,
cultivateur ; contre **AURÈLE HAMEL** et **ISMAEL HAMEL**, tous deux de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, conjointement et solidairement, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Aurèle Hamel :
Le numéro trois cent quarante-six (346), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant une terre située rang Saint-Jacques—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON

Bureau du Shérif,

Québec, 2 mai 1895.

Shérif.

1859-2

[Première publication, 4 mai 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPH LECLERC**, of the
No. 749. } parish of Saint Basile, farmer ;
against **AURELE HAMEL** and **ISMAEL HAMEL**, both of the parish of Saint Jeanne de Neuville, jointly and severally, to wit :

Seized as belonging to the said Aurèle Hamel :

Lot number three hundred and forty-six (346), of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a land situate in Saint Jacques range—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Jeanne de Neuville, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office,

Quebec, 2nd May, 1895.

Sheriff.

1860

[First published, 4th May, 1895.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **HERMANN LEMAIRE**, De-
No. 3923. } mandeur ; contre **CLEMENT CHARBONNEAU**, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à Alexandrina, George, Florida et Virginie Charbonneau, ses enfants mineurs, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, dans le cinquième rang ou rang Saint-Joseph, étant la moitié nord-est du lot numéro cent soixante (No. 160), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—sans bâtisse.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, dans le quatrième rang, étant le lot numéro cent quatre-vingt-sept (No. 187), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Une terre située en la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, dans le troisième rang, étant la moitié sud-ouest du lot numéro trois cent vingt-trois (No. 323), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois de MAI pro-

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **HERMANN LEMAIRE**, Plain-
No 3923. } tiff ; against **CLEMENT CHARBONNEAU**, as well personally as in his quality of tutor to Alexandrina, George, Florida and Virginie Charbonneau, his minor children, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Bonaventure d'Upton, in the fifth or Saint Joseph range, being the north east half of lot number one hundred and sixty (No. 160), of the official cadastre of the said parish of Saint Bonaventure d'Upton, of one arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—without buildings.

2° A land situate in the parish of Saint Bonaventure d'Upton, in the fourth range, being lot number one hundred and eighty-seven (No. 187), of the official cadastre of the said parish of Saint Bonaventure d'Upton, of one arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

3° A land situate and being in the said parish of Saint Bonaventure d'Upton, in the third range, being the south west half of lot number three hundred and twenty-three (No. 323), of the official cadastre of the said parish of Saint Bonaventure d'Upton, of one arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bonaventure d'Upton, on the THIRTY-FIRST day of the month of MAY next,

chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 26 mars 1895. 1309-3
[Première publication, 30 mars 1895.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec, } DAME MARIE
District de Rimouski. } LOUISE DES-
No. 2096. } SAINT-DIT ST-PIERRE,
veuve de feu Henri Martin, en son vivant marchand, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, Demanderesse; contre JOHN HILL, écuyer, arpenteur-géomètre, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, rue Saint-Germain, de quatre-vingt-seize pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, étant le numéro deux cent cinquante et un (251), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A charge d'une rente annuelle de onze piastres courant, créée en vertu d'un acte de vente passé devant M^{re} Garon, notaire, et son confrère, le vingt-un décembre mil huit cent soixante et deux, et dûment enregistré.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-quinze, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet aussi prochain, 1895.

L. N. ASSELIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 21 mai 1895. 2111
[Première publication, 25 mai 1895.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant

at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 26th March, 1895. 1319
[First published, 30th March, 1895.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Canada,
Province of Quebec, } DAME MARIE LOUISE
District of Rimouski. } DESSAINT DIT ST-
No. 2096. } PIERRE, widow of the late
Henri Martin, in his lifetime merchant, of the town of Saint Germain de Rimouski, Plaintiff; against JOHN HILL, esquire, surveyor and geometrician, of the town of Saint Germain de Rimouski, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the town of Saint Germain de Rimouski, Saint Germain street, containing ninety-six feet in front by eighty-eight feet in depth, being number two hundred and fifty-one (251), of the official cadastre of the town of Saint Germain de Rimouski—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of an annual rent of eleven dollars currency, and this in virtue of a deed of sale passed before M^{re} Garon, notary, and colleague, on the twenty-first of December, one thousand eight hundred and sixty-two, and duly registered.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the TWENTY-SEVENTH day of JULY, one thousand eight hundred and ninety-five, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of July also next, 1895.

L. N. ASSELIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 21st May, 1895. 2112
[First published, 25th May, 1895.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next pre

les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENTITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **D**ANS une certaine cause où JOSEPH GIBB ROBERTSON, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, membre de l'Assemblée législative, dans la province de Québec, était Demandeur ; et GEORGE IRVINE, de la cité de Québec, dans la province de Québec, juge de la Cour de Vice-Amirauté, était Défendeur, et la compagnie de chemin de fer Québec-Central, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principal place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, était intervenante et le dit demandeur était contestant. La dite intervenante contre les terres et tenements du dit demandeur, à la folle enchère, frais et dépens de William H. Bissell, de Laconia, dans l'Etat du New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, mécanicien, adjudicataire dans la présente cause, à savoir :

Cinq lots de terre sis et situés dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, connus et désignés comme lots numéros cent soixante et cinq (No. 165), cent soixante et onze (No. 171), cent soixante et douze (No. 172), cent soixante et treize (No. 173) et cent soixante et quatorze (No. 174), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Centre de la dite cité de Sherbrooke ; les dits lots ensemble étant bornés en front par la rue Wellington, en arrière partie par la rue Terrace et partie par les lots Nos. 164, 166 et 170, du dit plan, d'un côté au sud par le lot No. 178, et de l'autre côté au nord par la place du marché—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Un dépôt de la somme de quatre cents piastres (\$400.00), sera requis de chaque enchérisseur avant que son enchère soit reçue, par ordre de la cour supérieure. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 21 mai 1895. Shérif. 2133

[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **Q**UARTUS WRIGHT No. 729. } POMROY, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de LEWIS POMROY, du dit canton de Stanstead, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Cette lisière ou morceau de terre formant partie des lots numéros quatre, dans les dixième et onzième rangs du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, et borné comme suit : au sud par le chemin public, à l'est par le cimetière Christal Lake, au nord et à l'ouest par la terre ci-devant appartenant à Albert Knight, le tout supposé contenir environ un acre et demi en superficie—avec une maison, grange et remise sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sacré-Cœur de Jésus, dans le village de Stanstead Plain, le VINGT-SEPTIEME jour de juillet prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 22 mai 1895. Shérif. 2131

[Première publication, 25 mai 1895.]

ceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENTITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **I**N a certain cause wherein No. 107. } JOSEPH GIBB ROBERTSON, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, member of the Legislative Assembly in the province of Quebec, was Plaintiff ; and GEORGE IRVINE, of the city of Quebec, in the province of Quebec, a judge of the court of Vice Admiralty, was Defendant ; and the Quebec Central Railway Company, a body politic and incorporated having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, were Interveners, and said Plaintiff was contestant. The said Intervener against the lands and tenements of the said Plaintiff, at the folle enchère, costs and charges of William H. Bissell, of Laconia, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, machinist, adjudicataire in the present cause, to wit :

Five lots of land situate and being in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, known and designated as lots numbers one hundred and sixty-five (No. 165), one hundred and seventy-one (No. 171), one hundred and seventy-two (No. 172), one hundred and seventy-three (No. 173) and one hundred and seventy-four (No. 174), on the cadastral plan and book of reference for the Centre ward of the said city of Sherbrooke ; the said lots together bounded in front by Wellington street, in rear partly by Terrace street, and partly by lots Nos. 164, 166 and 170 on said plan, on one side to the south by lot No. 178, and on the other side to the north by the Market Place—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in the said city of Sherbrooke, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. A deposit of the sum of four hundred dollars (\$400.00), will be required from each bidder before his bid shall be received, by order of the superior court. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 21st May, 1895. Sheriff. 2134

[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **Q**UARTUS WRIGHT No. 729. } POMROY, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of LEWIS POMROY, of the said township of Stanstead, in the said district of Saint Francis, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land forming part of the lots numbers four, in the tenth and eleventh ranges of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, and bounded as follows : on the south by the public highway, on the east by Christal Lake cemetery, on the north and west by land formerly owned by Albert Knight, the whole supposed to contain about one acre and a half in superficies—with a house, barn and shed thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the village of Stanstead Plain, on the TWENTY-SEVENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 22nd May, 1895. Sheriff. 2132

[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : THOMAS COWAN, No. 769.

de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de PETER PARADIS, du canton d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Cette partie du lot numéro douze dans le septième rang du canton d'Ascot, dans la paroisse de Saint-Antoine de Lennoxville, dans le dit district, décrite comme suit : commençant à une borne ou poteau avec pierre et faïence placé par James Addie, P. L. S., suivant procès-verbal en date du 20, 21, 22 et 23 septembre 1887, au point où la ligne nord du dit lot traverse le côté est du chemin de front et une distance de 555 pieds du coin nord-ouest du lot ; de là le long de la ligne nord du lot sud magnétique 69 degrés dix minutes est, 4285 pieds jusqu'au coin nord-est du lot ; de là le long de la ligne est du lot sud magnétique 13 degrés 15 minutes ouest, 603 pieds jusqu'à un poteau et pierre avec faïence ; de là parallèle à la ligne nord du lot nord magnétique 69 degrés 10 minutes ouest, 4407 pieds jusqu'à une borne d'un poteau et pierre avec faïence placé sur le dit côté est du dit chemin de front ; de là vers le nord le long du dit côté du dit chemin jusqu'au point de départ, et contenant soixante acres de terre, mesure précise, (variation de l'aiguille 15 degrés 55 minutes ouest au nord)—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de Lennoxville, dans le village de Lennoxville, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 24 avril 1895. Shérif. 1721-2
[Première publication, 27 avril 1895.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. } NARCISSE LAN- CIAULT, Demandeur ; vs. GE- DEON LANDRY, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Christine, dans le township d'Acton, troisième rang du dit township, de la contenance de sept arpents et demi de largeur sur la profondeur des lots connus et désignés comme étant les lots numéros deux cent seize, deux cent dix-huit et deux cent dix-neuf (216, 218 et 219), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Saint-André

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : THOMAS COWAN, of No. 769.

the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of PETER PARADIS, of the township of Ascot, in said district of Saint Francis, Defendant, to wit :

That part of the lot number twelve, in the seventh range of the township of Ascot, in the parish of Saint Antoine de Lennoxville, in the said district, which is described as follows : beginning at a boundary or post with stone and delf thereunder, planted by James Addie, P. L. S., by *procès-verbal* dated the 20th, 21st, 22nd and 23rd of September, 1887, at the point where the northerly line of said lot intersects the easterly side of the front road and a distance of 555 feet from the north west corner of the lot ; thence along the north line of the lot, magnetically south 69 degrees ten minutes east, 4285 feet to the north east corner of the lot ; thence along the east line of the lot magnetically south 13 degrees 15 minutes west, 608 feet to a post and stone with delf thereunder ; thence parallel to the north line of the lot magnetically north 69 degrees 10 minutes west, 4407 feet to a boundary of post and stone with delf thereunder on said easterly side of said front road ; thence northerly along said side of said road to the place of beginning, and containing sixty acres of land, exact measure (variation of needle 15 degrees 55 minutes west of north)—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de Lennoxville, in the village of Lennoxville, on the SECOND day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 24th April, 1895. Sheriff. 1722
[First published, 27th April, 1895.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Hyacinthe. } NARCISSE LAN- CIAULT, Plain- tiff ; vs. GEDEON LANDRY, Defen- dant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Sainte Christine, township of Acton, third range of said township, containing seven arpents and a half in breadth by the depth of the lots of land known and designated as being lots numbers two hundred and sixteen, two hundred and eighteen and two hundred and nineteen (216, 218 and 219), of the official plan and book of reference for the municipality of the

d'Acton, à savoir dans la partie de cette dernière paroisse renfermée dans la paroisse de Sainte-Christine, ne formant qu'une seule exploitation — avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Christine, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quinziesme jour de juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 2 avril 1895. 1429-3
[Première publication, 6 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Rouville.
Canada,

Province de Québec, } NAZAIRE BE-
District de Saint-Hyacinthe. } DARD, ou-
No. 4538. } vrier, du dit village
de Marieville, De-
mandeur ; contre LOUIS JOHNSON, cordonnier,
du village de Marieville, dans le comté de Rouville,
district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé à Marieville susdit, sur la rue Sainte-Marie, comprenant tout le terrain qui se trouve dans les bornes suivantes : tenant devant à la dite rue Sainte-Marie, derrière à Félix Labonté, d'un côté à H. Desmarais, et de l'autre côté à Théophile Auclair ou représentants — avec une maison en bois à deux étages et autres dépendances dessus érigées, étant une partie du lot numéro soixante et un (p. 61), des plan et livre de renvoi officiels du dit village.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, renfermant le dit village de Marieville, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-septiesme jour de juillet prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 23 avril 1895. 1691-2
[Première publication, 27 avril 1895.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et pieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } ALPHONSE LA-
Sainte-Scholastique, } BELLE, Deman-
savoir : No. 70. } deur ; contre EDOUARD
GUERNON et *uxor*, Défendeurs, savoir :

1° Une terre située en la côte St-Gabriel, paroisse de Saint-Sauveur, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sauveur, sous le numéro quatre cent vingt-neuf (No. 429) — avec les bâtisses y érigées.

2° Un lopin de terre situé au même lieu, en la côte sud-est Saint-Gabriel, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent trente-deux (No. 432).

parish of Saint André of Acton, on that part detached from Saint André of Acton, and now included in said parish of Sainte-Christine, forming but one farm — with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Christine, the TENTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the fifteenth day of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe 2nd April, 1895. 1430
[First published, 6th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Rouville.

Canada, } NAZAIRE BE-
Province of Quebec, } DARD, laborer,
District of Saint Hyacinthe. } of the said village of
No. 4538. } Marieville, Plaintiff ;
against LOUIS JOHNSON, shoemaker, of the vil-
lage of Marieville, district of Saint Hyacinthe,
Defendant, to wit :

A lot of land situated at Marieville aforesaid, Sainte Marie street, comprising all the land situated between the following boundaries : joining in front said street Sainte Marie, rear to Félix Labonté, on one side to H. Desmarais, and on the other side to Théophile Auclair or representatives — with a two story wooden house and other buildings thereon erected, being part of lot number sixty-one (p. 61), of the official plan and book of reference for said village of Marieville.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, including said village of Marieville, the SECOND day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-seventh day of July next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Hyacinthe, 23rd April, 1895. 1692
[First published, 27th April, 1895.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } ALPHONSE LA-
Sainte-Scholastique, } BELLE, Plaintiff ;
No. 70. } against EDOUARD
GUERNON et *uxor*, Defendants, to wit :

1° A lot of land situate on the Côte Saint Gabriel, parish of Saint Sauveur, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sauveur, as number four hundred and twenty-nine (No. 429) — with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, on the south east side of the Côte Saint Gabriel, known and designated on the same official plan and book of reference, as number four hundred and thirty-two (No. 432).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sauveur, dit district, le VINGT-HUITIEME jour de JUNE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 23 avril 1895. 1727-2
[Première publication, 27 avril 1895.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME ANGELINE**
No. 547. } **ELIZABETH**
HERMINE PACAUD ET VIR, Demandeurs; contre **PIERRE NEAULT**, Défendeur; et **DAMASE TREFFLE MORRISSETTE**, Curateur au délaissement

Saisis sur le dit curateur au délaissement comme appartenant au dit défendeur :

Une terre située en la paroisse de Saint-Maurice, concession St-Jean, côté sud-est, maintenant connue et désignée comme étant le lot numéro cent quatre-vingt-treize (193), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse de Saint-Maurice, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1895. 2099
[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE ALBERT**
No. 19. } **DROLET ET JOSEPH BEAUDRY**, marchands en gros, tous deux de la cité des Trois-Rivières, et y faisant affaires ensemble sous les nom et raison de Beaudry, Drolet & Cie, Demandeurs; contre **AMABLE IRENEE GRAVEL**, marchand, de la ville de Louiseville, **DAVID GRAVEL**, de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, et **AMBROISE TETREAULT**, écuyer, avocat, de la ville de Louiseville, conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur solidaire **Amable Irénée Gravel**, savoir :

1° Un emplacement situé en la ville de Louiseville, sur la rue Saint-Pierre, coin des rues Saint-Pierre et Elizabeth, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Maskinongé, pour la dite ville de Louiseville, sous le numéro six cent dix (610)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Sauveur, said district, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of July next (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 23rd April, 1895. 1728
[First published, 27th April, 1895.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the unde mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **DAME ANGELINE**
No. 547. } **ELIZABETH**
HERMINE PACAUD ET VIR, Plaintiffs; against **PIERRE NEAULT**, Defendant; and **DAMASE TREFFLE MORRISSETTE**, Curator to the surrender.

Seized on the said curator to the surrender as belonging to the said defendant :

A land situate in the parish of Saint Maurice, Saint Jean concession, south east side, now known and designated as number one hundred and ninety-three (193), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Saint Maurice, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, on the TWENTY-NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th May, 1895. 2100
[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **PIERRE ALBERT**
No. 19. } **DROLET AND JOSEPH BEAUDRY**, wholesale merchants, both of the city of Three Rivers, and doing business together there under the style and firm of Beaudry, Drolet & Cie, Plaintiffs; against **AMABLE IRENEE GRAVEL**, merchant, of the town of Louiseville, **DAVID GRAVEL**, of the parish of Saint Joseph de Maskinongé, and **AMBROISE TETREAULT**, esquire, advocate, of the town of Louiseville, joint and several, Defendants.

As belonging to the said joint and several defendant **Amable Irénée Gravel**, to wit :

1° A lot situate in the town of Louiseville, on Saint Peter street, corner of Saint Peter and Elizabeth streets, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Maskinongé, for the said town of Louiseville, as number six hundred and ten (610)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Un emplacement situé en la ville de Louiseville, sur la rue Saint-Pierre, connu et désigné aux plan et livre et de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite ville de Louiseville, sous le numéro six cent onze (611) — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, en la ville de Louiseville, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1895. 2103
[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **A BANQUE DU**
No. 8. } **LE PEUPLE**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Demandeur ; contre A. I. GRAVEL, marchand, de la ville de Louiseville, et DAVID GRAVEL, cultivateur, de la paroisse de Maskinongé, tous deux conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant à David Gravel, un des dits défendeurs solidaires :

Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, dans la concession du "Petit Bois", dans cette partie qui autrefois faisait partie de la paroisse de la Rivière du Loup, portant le numéro deux cent cinq (205), des plan et livre de renvoi officiels d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de la Rivière du Loup.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1895. 2101
[Première publication, 25 mai 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **EVARISTE LECOMTE**, Demandeur ; contre FRANÇOIS LAMBERT, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la ville de Nicolet, sur la rue Plessis (autrefois rue Octave), de la contenance de quatre-vingts pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné par devant par la dite rue Plessis, par derrière par une autre emplacement appartenant au dit défendeur saisi, d'un côté, au sud par les représentants de feu Hubert Beaudouin, et de l'autre côté au nord, par les représentants de feu Norbert Hyacinthe Bellerose, icelui formant partie du lot de terre numéro trois cent soixante et un (361), du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Nicolet, pour les ville et paroisse de Nicolet ; à la charge d'une rente foncière annuelle et perpétuelle de la somme de douze piastres, payable aux héritiers de feu François Hyacinthe Bellerose, le vingt-neuf septembre de chaque année—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2° Un emplacement situé en la ville de Nicolet, sur la rue Saint-François, du côté nord d'icelle, contenant soixante et douze pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur ; borné par devant par la dite rue, par derrière par les représentants de feu Norbert Hyacinthe Bellerose, joignant du côté sud-ouest à un autre emplacement appartenant au défendeur saisi, et du côté nord-est aux représentants de feu François Hyacinthe Bellerose—avec une manufacture et autres dépendances y érigées, icelui emplacement faisant partie du lot de terre numéro trois cent soixante et un (361), du cadastre officiel d'enregistrement pour les ville et paroisse de Nicolet ; à la

2° A lot situate in the town of Louiseville, on Saint Peter street, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for said town of Louiseville, as number six hundred and eleven (611)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th May, 1895. 2104
[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **A BANQUE DU PEU-**
No. 8. } **PLE**, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against A. I. GRAVEL, merchant, of the town of Louiseville, and DAVID GRAVEL, farmer, of the parish of Maskinongé, both jointly and severally, Defendants.

As belonging to David Gravel, one of the said joint and several defendants :

A land situate in the parish of Saint Joseph de Maskinongé, in the "Petit Bois" concession, in this part which formerly belonged to the parish of River du Loup, being number two hundred and five (205), of the official plan and book of reference of registration of the county of Maskinongé, for the said parish of River du Loup.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Maskinongé, on the THIRTIETH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable the twenty-fifth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th May, 1895. 2102
[First published, 25th May, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **EVARISTE LECOMTE**, Plaintiff ; against FRANÇOIS LAMBERT, Defendant.

1° A lot of land situate in the town of Nicolet, in Plessis street (formerly Octave street), containing eighty feet in width by ninety feet in depth, the whole more or less ; bounded in front by Plessis street aforesaid, in rear by another lot belonging to the said defendant seized, on one side to the south by the representatives of the late Hubert Beaudouin, and on the other side to the north by the representatives of the late Norbert Hyacinthe Bellerose, forming part of lot of land number three hundred and sixty-one (361), of the official registry cadastre of the county of Nicolet, for the town and parish of Nicolet ; subject to the charge of a yearly and perpetual ground rent of the sum of twelve dollars, payable to the heirs of the late François Hyacinthe Bellerose, on the twenty-ninth of September of every year—with a house and outbuildings thereon erected.

2° A lot situate in the town of Nicolet, on Saint Francis street, on the north side thereof, containing seventy-two feet in front by eighty feet in depth ; bounded in front by the said street, in rear by the representatives of the late Norbert Hyacinthe Bellerose, on one side to the south west by another lot belonging to the defendant seized, and on the north east side by the representatives of the late François Hyacinthe Bellerose—together with a factory and other dependencies thereon erected, this lot being part of lot number three hundred and sixty-one (361), of the official cadastre for the said town and parish of Nicolet ; subject to a yearly and

charge d'une rente foncière annuelle et perpétuelle de neuf piastres courant, payable aux héritiers ou représentants de feu François Hyacinthe Bellerose, le vingt-neuf septembre de chaque année.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 avril 1895. 1443½-3
[Première publication, 6 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **ALFRED RHEAULT,**
No. 553. } Demandeur; contre
CHARLES DUBOIS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Gertrude, rang appelé Petit Saint-Louis, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Gertrude, sous le numéro quatre cent cinquante-cinq (455).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Gertrude, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 mars 1895. 1333-3
[Première publication, 30 mars 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Nicolet, district des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **JESSE O. WISNER ET**
No. 105. } **EDWARD GOOLD,**
faisant affaires en société sous les nom et raison sociale de "J. O. Wisner Son & Co.", Demandeurs; contre **NAZAIRE TRUDEL,** Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Nicolet, sur le côté sud-ouest de la rue Notre-Dame, connu et désigné comme étant le numéro cent quatre-vingt-seize (196), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse et ville de Nicolet—avec une maison et autres dépendances y érigées; sujet à une rente foncière annuelle et perpétuelle de quatre dollars, dont est chargé le dit emplacement en faveur des héritiers de feu Norbert Hyacinthe Bellerose.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 avril 1895. 1443-3
[Première publication, 6 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **FREDERICK W. KEL-**
No. 568. } **LY,** docteur en philo-
sophie, et **SAMUEL H. EWING,** marchand, tous deux de la cité de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et fiduciaires de feu Horatio Webster, en son vivant de la dite cité de Montréal, chirurgien dentiste, Demandeurs; contre **GEORGE H. BURDICK,** Défendeur.

1° Un certain lot de terre sis et situé en la cité des Trois-Rivières, connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi pour la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent soixante et onze (771), et étant sur le côté nord-est de la rue des Forges.

2° La moitié ou partie sud-ouest d'un lot de terre ou emplacement situé en la dite cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue du Platon, connu et désigné sur le plan officiel et le livre de

perpetual ground rent of nine dollars currency, payable to the heirs or representatives of the late François Hyacinthe Bellerose, on the twenty-ninth of September of every year.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd April, 1895. 1444½
[First published, 6th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **ALFRED RHEAULT,**
No. 553. } Plaintiff; vs. **CHAR-**
LES DUBOIS, Defendant.

A land situated in the parish of Sainte Gertrude, range called Petit Saint Louis, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Gertrude, as number four hundred and fifty-five (455).

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Gertrude, on the FIRST day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th March, 1895. 1334
[First published, 30th March, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Nicolet and district Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **JESSE O. WISNER AND**
No. 105. } **EDWARD GOOLD,**
carrying on business in partnership under the style and firm of "J. O. Wisner Son & Co.," Plaintiffs; against **NAZAIRE TRUDEL,** Defendant.

A lot situate in the town of Nicolet, on the south west side of Notre Dame street, known and designated as being number one hundred and ninety-six (196), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish and town of Nicolet—with a house and other dependencies thereon erected; subject to an annual and perpetual ground rent of four dollars with which the said lot is affected in favor of the heirs of the late Norbert Hyacinthe Bellerose.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd April, 1895. 1444
[First published, 6th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **FREDERICK W. KELLY,**
No. 568. } doctor of philosophy,
and **SAMUEL H. EWING,** merchant, both residing in the city of Montreal, in their quality of executors and trustees of the last will and testament of the late Horatio Webster, in his lifetime of the said city of Montreal, surgeon dentist, Plaintiffs; against **GEORGE H. BURDICK,** Defendant.

1° A certain lot of land situate and being in the city of Three Rivers, known and designated on the official plan and book of reference for the city of Three Rivers, as number seven hundred and seventy-one (771), and being on the north east side of Des Forges street.

2° The half or south west part of a lot of land situate in the said city of Three Rivers, on the south west side of Du Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the city

renvoi de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent sept A (707A)—avec la maison en briques à trois étages et les dépendances y érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 avril 1895. 1441-3
[Première publication, 6 avril 1895.]

of Three Rivers, as number seven hundred and seven A (707 A)—with a three story brick house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd April, 1895. 1442
[First published, 6th April, 1895.]

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John B. Rose, de la cité de Montréal, marchand et manufacturier, faisant affaires sous les nom et raison de John B. Rose & Co., et aussi sous le nom de "The Dominion Ornamental Iron Co., Failli.

Avis est par le présent donné que le vingt-deuxième jour de mai 1895, nous, les soussignés, Alexander F. Riddell et William J. Common, avons été nommés curateurs des biens du dit failli qui en a fait un abandon pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous trente jours.

RIDDELL & COMMON,
Curateurs.

Bureau de Riddell & Common,
Western Chambers, 22, rue Saint-Jean.
Montréal, 22 mai 1895. 2139

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Moïse Duguay, Gentilly, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 21 mai 1895, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau, sous un mois de cette date.

AMEDEE LAMARCHE,
Curateur.
Montréal, 25 mai 1895. 2137

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 376.

In re Louis Vermette, Failli ;
et

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation hypothécaire et chirographaire, a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables au bureau du shérif du district de Montréal, à partir du dixième jour du mois de juin prochain, 1895.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 22 mai 1895. 2135

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of John B. Rose, of the city of Montreal, merchant and manufacturer, carrying on business under the firm name of John B. Rose & Co., and also under the name of The Dominion Ornamental Iron Co., Insolvent.

Notice is hereby given that on the twenty-second day of May, 1895, we, the undersigned, Alexander F. Riddell and William J. Common, were appointed curator to the estate of the said insolvent, who has made an abandonment of his estate for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within thirty days.

RIDDELL & COMMON,
Curators.

Office of Riddell & Common,
Western Chambers, 22, Saint John street.
Montreal, 22nd May, 1895. 2140

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

In the matter of Moïse Duguay, Gentilly, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 21st May, 1895, by order of the court, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office, within one month from this date.

AMEDEE LAMARCHE,
Curator.
Montreal, 25th May, 1895. 2138

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 376.

In re Louis Vermette, Insolvent ;
and

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first and final bordereau of dividend hypothecary and chirographair has been prepared in this cause ; the collections will be payable at the office of the sheriff of the district of Montreal, from the tenth day of June next, 1895.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

15, Saint James street, Montreal.
Montreal, 22nd May, 1895. 2136

Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 21

Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 21

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ : Pages

Annexer à Melbourne et Brompton Gore divers lots de Saint-François-Xavier de Brompton.....	1221
Annexer à St-Louis du Ha! Ha! divers lots de Cabano.....	1216
Annexer à la Rivière-au-Doré divers lots de Saint-Félicien.....	1216

FAILLIS :

Charlebois & Cie.....	1224
Domphousse.....	1225
Duguay.....	1258
Dussault.....	1224
Lamoureux.....	1224
Macfarlane & Cie.....	1225
Rose.....	1258
Roy.....	1225
Vermette.....	1258
Vézina.....	1224

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :

Val-Racine.....	1217
-----------------	------

RICHMOND WATER POWER Co. :

Nombre des directeurs réduit et place d'affaires changé.....	1221
--	------

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Lachance vs. Domphousse.....	1222
Dme Vialar vs. Malartre.....	1221

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Fabre.....	1216
------------	------

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA :

Pacaud vs. Dumoulin.....	1227
--------------------------	------

BEDFORD :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Lamoureux.....	1231
Robert vs. Touchette.....	1230

GASPÉ :

Thibaudeau Frères vs. Couture et al.....	1234
--	------

ISERVILLE :

Tassé vs. Lamoureux.....	1235
--------------------------	------

MUNICIPALITY ANNEXED : Pages

To annex to Melbourne and Brompton Gore several lots of Saint François Xavier de Brompton.....	1221
To annex to St. Louis du Ha! Ha! several lots of Cabano.....	1216
To annex to Rivière au Doré several lots of Saint Félicien.....	1216

INSOLVENTS :

Charlebois & Co.....	1224
Domphousse.....	1225
Duguay.....	1258
Dussault.....	1224
Lamoureux.....	1224
Macfarlane & Co.....	1225
Rose.....	1258
Roy.....	1225
Vermette.....	1258
Vézina.....	1224

SCHOOL MUNICIPALITY :

Val Racine.....	1217
-----------------	------

RICHMOND WATER POWER Co. :

Number of directors reduced and chief place of business removed.....	1221
--	------

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Lachance vs. Domphousse.....	1222
Dme Vialar vs. Malartre.....	1221

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Fabre.....	1216
------------	------

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Pacaud vs. Dumoulin.....	1227
--------------------------	------

BEDFORD :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Lamoureux.....	1231
Robert vs. Touchette.....	1230

GASPÉ :

Thibaudeau Frères vs. Couture et al.....	1234
--	------

ISERVILLE :

Tassé vs. Lamoureux.....	1235
--------------------------	------

MONTREAL :

Bolton <i>et al</i> vs. Kirkup <i>et al</i>	1236
Mann vs. Dme Desrochers.....	1237
Thomas vs. Dme Dubuc.....	1236

OTTAWA :

Dme Favreau <i>et al</i> vs. Smith.....	1245
Dme Smith vs. Lecraw <i>et al</i>	1246

QUÉBEC :

Paradis, failli.....	1247
Rochette vs. Béland <i>et al</i>	1247

RIMOUSKI :

Dme St-Pierre vs. Hill.....	1251
-----------------------------	------

SAINT-FRANÇOIS :

Pomroy vs. Pomroy.....	1252
Robertson vs. Irvine.....	1252

TROIS-RIVIÈRES :

Banque du Peuple vs. Gravel <i>et al</i>	1256
Dme Pacaud vs. Neault.....	1255
Drolet <i>et al</i> vs. Gravel <i>et al</i>	1255

MONTREAL :

Bolton <i>et al</i> vs. Kirkup <i>et al</i>	1236
Mann vs. Dme Desrochers.....	1237
Thomas vs. Dme Dubuc.....	1236

OTTAWA :

Dme Favreau <i>et al</i> vs. Smith.....	1245
Dme Smith vs. Lecraw <i>et al</i>	1246

QUEBEC :

Paradis, insolvent.....	1247
Rochette vs. Béland <i>et al</i>	1247

RIMOUSKI :

Dme St-Pierre vs. Hill.....	1251
-----------------------------	------

SAINT FRANCIS :

Pomroy vs. Pomroy.....	1252
Robertson vs. Irvine.....	1252

THREE RIVERS :

Banque du Peuple vs. Gravel <i>et al</i>	1256
Dme Pacaud vs. Neault.....	1255
Drolet <i>et al</i> vs. Gravel <i>et al</i>	1255